

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1058

20 mai 2010

SOMMAIRE

| | | | |
|---|-------|---|-------|
| Associated Consulting Engineers (Holdings) S.A. | 50766 | JBC Family | 50745 |
| Chemring Luxembourg Finance | 50748 | Kafin S.A. | 50774 |
| Clear Vision International S.A. | 50762 | KanAm Grund Omegalux S.A. | 50761 |
| Digitalis Holding S.A. | 50743 | Kaupthing Fund | 50774 |
| ECC (Luxembourg) S.à r.l. | 50751 | Laminvest S.à r.l. | 50745 |
| Equiton Investment S.A. | 50784 | LBREP II Europe S.à r.l., SICAR | 50763 |
| Européenne d'Investissement S.A. | 50738 | Leko Properties | 50774 |
| Euro-Protec SA | 50751 | Leon Edward Real Estate S.à r.l. | 50761 |
| Eurys SPF | 50754 | Logitron International S.à r.l. | 50774 |
| Fédération Nationale des Clubs Luxembourgeois de FUTSAL | 50775 | Lone Ranger Investments S.A. | 50765 |
| Fenix Peinture | 50784 | Lone Ranger Investments S.A. | 50769 |
| Fil & Gatti Agence d'Assurances S. à r.l. | 50757 | LTC-Luxembourg S.à r.l. | 50740 |
| Financial China S.A. | 50784 | Luch Holdings S.A. | 50768 |
| Financière Fastbooking Luxembourg S.A. | 50747 | Macquarie Communications Infrastructure Luxembourg II S.à r.l. | 50765 |
| Flama International S.A. | 50784 | Mamo S.A. | 50765 |
| Geyser S.A. | 50758 | Marma S.A. | 50765 |
| Grantor Real Estate S.A. | 50783 | M.A.S.A.D. S.A. | 50765 |
| GSCP VI Seal Holding S.à r.l. | 50769 | Modor S.à r.l. | 50769 |
| Harrow Holdings S.A. | 50738 | Monterey Investments S.A. | 50762 |
| H.N.L. S.à r.l. | 50754 | NextPower Holdings S.à r.l. | 50759 |
| Hornet Investissement S.A. | 50775 | Novator Telecom Finland S.à r.l. | 50762 |
| Immobilière Ciel S.A. | 50758 | Outlet Mall Group Holding S.à r.l. | 50761 |
| Intertrust (Luxembourg) S.A. | 50775 | Outlet Mall Holding Sarl | 50762 |
| I.S.P. | 50759 | Pianola International S.à r.l. | 50744 |
| lumi S.A. | 50774 | Société Intercontinentale de Négoce S.A. | 50784 |
| | | Sodi International Holding S.A. | 50783 |

Harrow Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 38.522.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 21 avril 2010

Le siège social de la société est transféré au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Pour la société

HARROW HOLDINGS S.A.

Référence de publication: 2010051273/11.

(100065123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Européenne d'Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 119.864.

L'an deux mille dix.

Le quinze avril.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT S.A., ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, R.C.S. Luxembourg numéro B 119864, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 juillet 2006, publié au Mémorial C numéro 2130 du 15 novembre 2006, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 octobre 2007, publié au Mémorial C numéro 75 du 11 janvier 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Françoise HÜBSCH, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Ratification de la co-option de Monsieur Xavier VINCENT comme administrateur de la société prise par le conseil d'administration en sa réunion du 22 mars 2010.

2.- Création de deux groupes d'administrateurs, modification des pouvoirs de signature des administrateurs et adaptation des articles 9, 10, 11 et 12 des statuts.

3.- Réorganisation du conseil d'administration.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de ratifier la co-option de Monsieur Xavier VINCENT, comptable, né à Messancy (Belgique), le 9 novembre 1984, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, comme administrateur de la société prise par le conseil d'administration en sa réunion du 22 mars 2010.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de créer deux groupes d'administrateurs, dénommés A et B, et de modifier le régime actuel de signature des administrateurs de la société, laquelle sera désormais valablement engagée comme suit:

- Pour tous les actes qui ne dépassent pas une valeur de six mille euros (EUR 6.000,-) la société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs du groupe A.
- Pour tous les actes qui ne dépassent pas la valeur de cinquante mille euros (EUR 50.000,-), la société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur du groupe A et d'un administrateur du groupe B.
- Tous les actes d'une valeur supérieure à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) seront de la compétence exclusive de l'assemblée générale des actionnaires statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les articles 9, 10, 11 et 12 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

" **Art. 9.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale dans deux groupes différents A et B. Les actes engageant la société devront porter la signature d'un membre du groupe A et d'un membre du groupe B conformément aux dispositions de l'article 12 ci-après.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive."

" **Art. 10.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. En particulier, le conseil d'administration devra être autorisé par l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts, pour toute réalisation des actes de nature extraordinaire qui comportent la disposition du patrimoine social ou qui soient vinculés à celui-là. A titre d'exemple, sont considérés comme étant des actes de nature extraordinaire ou de disposition ou vinculant:

- a) toute opération de transformation, fusion ou scission de la société;
- b) les actes de disposition tels que la cession, sous quelque forme que ce soit (ex. échanges, donation, etc.) aussi que l'apport en nature dans le capital social par des immeubles, participations ou filiales détenues par la société;
- c) la constitution des droits réels (ex. usufruit, etc.) et des obligations (ex. location, commodat, etc.) sur les immeubles, participations ou filiales détenues par la société;
- d) la constitution de privilèges, garanties et hypothèques sur les biens de la société et, en général, la constitution de garantie, soit réelle soit personnelle, ainsi que la prestation de caution ou gage;
- e) l'acquisition d'immeubles, participations et filiales."

" **Art. 11.** Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix."

" **Art. 12.** La société se trouve valablement engagée comme suit:

- Pour tous les actes qui ne dépassent pas une valeur de six mille euros (EUR 6.000,-) la société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs du groupe A.
- Pour tous les actes qui ne dépassent pas la valeur de cinquante mille euros (EUR 50.000,-), la société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur du groupe A et d'un administrateur du groupe B.
- Tous les actes d'une valeur supérieure à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) seront de la compétence exclusive de l'assemblée générale des actionnaires statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de réorganiser les pouvoirs de signature comme suit:

Administrateurs du groupe A:

Messieurs Gianluca NINNO et Natale CAPULA;

Administrateur du groupe B:

Monsieur Xavier VINCENT.

50740

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: HÜBSCH - THILL – J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 avril 2010. Relation GRE/2010/1369. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 4 mai 2010.

Référence de publication: 2010051240/107.

(100065129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

LTC-Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7417 Brouch, 16, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 152.878.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendzehn, den neunundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

SIND ERSCHIENEN:

a) Herr Alain KAP, Geschäftsmann, geboren in Luxemburg, am 10. September 1962, wohnhaft in 3a, Kammerforststrasse D-54439 Saarburg (Bundesrepublik Deutschland).

b) Herr Marco JANTOS, Betriebswirt, geboren in Cochem (Bundesrepublik Deutschland), am 20. März 1975, wohnhaft in Dhrontalstrasse 6, D-54347 Neumagen-Dhron (Bundesrepublik Deutschland).

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchen die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung „LTC-LUXEMBOURG S.à r.l.“ („die Gesellschaft“) gegründet, welche durch gegenwärtige Satzungen („die Statuten“), sowie durch die anwendbaren Gesetze und besonders durch das abgeänderte Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften geregelt wird.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Vermittlung von Speditionsgeschäften und die hiermit verbundenen Tätigkeiten.

Die Gesellschaft hat auch als Zweck die Entwicklung, die Planung und die Durchführung von ganzheitlichen Logistikkösungen sowie Beratungstätigkeiten jeglicher Art.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Brouch, (Großherzogtum Luxemburg).

Der Sitz kann durch einen Beschluss der Hauptversammlung der/des Gesellschafter(s) an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Zweigstellen oder Agenturen können sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland durch Beschluss des Geschäftsführers oder des Geschäftsführerrates errichtet werden.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR).

Jeder Anteil gewährt eine Stimme bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Beschluss einer Mehrheit von Gesellschaftern, die zumindest drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, geändert werden. Im Fall einer Bareinlage haben die Gesellschafter ein Vorkaufsrecht, im Verhältnis zu den von ihnen gehaltenen Anteilen in der Gesellschaft.

Art. 7. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil an. Die Miteigentümer eines Anteils müssen eine Person ernennen, welche sie gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 8. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden.

Die Übertragung der Gesellschaftsanteile zu Lebzeiten an Dritte bedarf der Zustimmung der Hauptversammlung. Die Beschlussfassung erfolgt mit einer Mehrheit, welche Dreiviertel des Gesellschaftskapitals vertritt.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäß Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Die Übertragung von Todes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung der Hauptversammlung, die mit einer Mehrheit, welche Dreiviertel der von den Überlebenden gehaltenen Anteile vertritt, beschließt. Keine Zustimmung ist erforderlich, wenn die Übertragung an Aszendenten, Deszendenten oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Art. 9. Die Gesellschaft erlischt weder durch Tod, noch durch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit eines ihrer Gesellschafter.

Art. 10. Gläubiger, Rechtsnachfolger oder Erben können, unter keinen Umständen, Siegel an den Vermögenswerten und Dokumenten der Gesellschaft anbringen.

C. Geschäftsführung

Art. 11. Die Gesellschaft wird geführt durch einen oder mehrere Geschäftsführer. Die Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer werden von der Hauptversammlung ernannt. Die Hauptversammlung bestimmt auch die Dauer ihres Mandates.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern wird die Gesellschaft durch den Geschäftsführerrat, dessen Mitglieder nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen, verwaltet.

Die Geschäftsführer können zu jedem Zeitpunkt und ohne Angabe von Gründen aus ihren Funktionen entlassen werden.

Der Geschäftsführer oder der Geschäftsführerrat kann Sondervollmachten oder begrenzte Vollmachten unter authentischem oder privatschriftlichem Dokument ausstellen.

Art. 12. Der Geschäftsführerrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und hat auch die Möglichkeit, einen stellvertretenden Vorsitzenden zu bestellen. Er kann auch einen Sekretär bestellen, welcher nicht Mitglied des Geschäftsführerrates sein muss, und welcher für die Protokolle der Sitzungen des Geschäftsführerrates verantwortlich ist.

Dritten gegenüber hat der Geschäftsführerrat unter allen Umständen unbeschränkte Vollmacht zu Handlungen im Namen der Gesellschaft und zur Genehmigung von Geschäften und Handlungen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Der Geschäftsführerrat wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder an dem in dem Einberufungsschreiben bestimmten Ort einberufen. Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Sitzung des Geschäftsführerrates; in seiner Abwesenheit kann der Geschäftsführerrat mit der Mehrheit der Anwesenden ein anderes Mitglied zum vorläufigen Vorsitzenden ernennen.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates erhält mindestens vierundzwanzig Stunden vor dem vorgesehenen Zeitpunkt der Sitzung ein Einberufungsschreiben. Dies gilt nicht für den Fall einer Dringlichkeit, in welchem Falle die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen.

Anhand schriftlicher, durch Kabel, E-mail (ohne elektronische Unterschrift), Fax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel gegebener Einwilligung eines jeden Mitgliedes des Geschäftsführerrates, kann auf die Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Geschäftsführerrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, welche von einem vorherigen Beschluss des Geschäftsführerrates festgesetzt wurden.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates kann sich in der Sitzung des Geschäftsführerrates aufgrund einer schriftlich, durch Kabel, Fax oder E-mail (ohne elektronische Unterschrift) erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Geschäftsführerrates vertreten lassen. Ein Mitglied des Geschäftsführerrates kann mehrere andere Mitglieder des Geschäftsführerrates vertreten.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates kann durch eine telefonische oder visuelle Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, vorausgesetzt, jeder Teilnehmer an der Sitzung kann alle andere verstehen. Die Teilnahme an einer Sitzung in dieser Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung. Der Geschäftsführerrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder

vertreten ist. Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen seiner auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst.

Einstimmige Beschlüsse des Geschäftsführerrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrerer schriftlicher, durch Kabel, E-Mail, Fax oder andere Kommunikationsmittel belegter Unterlagen gefasst werden, vorausgesetzt, solche Beschlüsse werden schriftlich bestätigt; die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll, das als Nachweis der Beschlussfassung gilt.

Art. 13. Die Protokolle aller Sitzungen des Geschäftsführerrates werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.

Art. 14. Die Gesellschaft wird durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, nicht aufgelöst.

Art. 15. Es besteht keine persönliche Haftung des Geschäftsführers/der Geschäftsführer aufgrund der Ausübung ihrer Funktion für Verbindlichkeiten, die sie vorschriftsmäßig im Namen der Gesellschaft eingehen. Als Bevollmächtigte sind sie lediglich für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

D. Entscheidungen des alleinigen Gesellschafters - Hauptversammlungen der Gesellschafter

Art. 16. Jeder Gesellschafter kann an den Hauptversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

Art. 17. Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen werden.

Die Abänderung der Statuten benötigt die Zustimmung der einfachen Mehrheit der Gesellschafter, sofern diese wenigstens Dreiviertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 18. Der alleinige Gesellschafter übt die Befugnisse aus, die der Hauptversammlung gemäß Sektion XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen, zustehen.

E. Geschäftsjahr - Konten - Ausschüttungen von Gewinnen

Art. 19. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 20. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten geschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen das Inventar auf, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

Art. 21. Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Der Geschäftsführer oder der Geschäftsführerrat kann entscheiden, Abschlagsdividenden auszuzahlen.

F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

Art. 22. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Hauptversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest. Falls nicht anders vorgesehen, haben die Liquidatoren alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögenswerte und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der nach Verwertung der Vermögenswerte und Begleichung der Verbindlichkeiten bestehende Überschuss wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu ihrem bestehenden Anteil am Gesellschaftskapital aufgeteilt.

Art. 23. Für alle Punkte, die nicht in diesen Statuten geregelt sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen, verwiesen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2010.

Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Nach Feststellung der Statuten, wie vorstehend erwähnt, erklären die Komparenten, die fünfhundert Anteile zu zeichnen wie folgt:

| | |
|--|-----|
| 1) Herr Alain KAP, vorgenannt, zweihundertfünfzig Anteile | 250 |
| 2) Herr Marco JANTOS, vorgenannt, zweihundertfünfzig Anteile | 250 |
| Total: fünfhundert Anteile | 500 |

Sämtliche Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar durch eine Bankbescheinigung ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschließend haben sich die Komparenten zu einer außerordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-7417 Brouch, 16, rue du Moulin.
- 2) Zu Geschäftsführern wird ernannt:
 - a) Herr Alain KAP, Geschäftsmann, geboren in Luxemburg, am 10. September 1962, wohnhaft in 3a, Kammerforststrasse D-54439 Saarburg (Bundesrepublik Deutschland).
 - b) Herr Marco JANTOS, Betriebswirt, geboren in Cochem (Bundesrepublik Deutschland), am 20. März 1975, wohnhaft in Dhrontalstrasse 6, D-54347 Neumagen-Dhron (Bundesrepublik Deutschland).
- 3) Die Geschäftsführer haben die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft rechtmäßig und ohne Einschränkungen durch ihre gemeinsame Unterschrift zu verpflichten.

Anmerkung

Der Notar hat den Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Komparent ausdrücklich anerkennt.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr neunhundertfünfzig Euro.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Signé: KAP - JANTOS – J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 mai 2010. Relation GRE/2010/1535. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 6 mai 2010.

Référence de publication: 2010051305/176.

(100064573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Digitalis Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 108.835.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires (l'«Assemblée») de «Digitalis Holding S.A.» (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 22 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 108 835), constituée suivant acte notarié daté du 21 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1131 du 02 novembre 2005.

La séance est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe Jasica, avec adresse professionnelle au 22 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Madame Myriam Latar, avec adresse professionnelle au 22 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Virginie Gardinetti, avec adresse professionnelle au 22 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Le Bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- a) Décision de dissoudre la Société et de prononcer sa liquidation.
- b) Nomination d'un liquidateur de la Société et détermination des pouvoirs du liquidateur.

c) D'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

II.- Il a été établie une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et par les membres du Bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les trois mille et cent (3.100) actions représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) sont présentes à l'Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DÉCIDE de procéder à la dissolution de la Société et de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Seconde résolution

L'Assemblée DÉCIDE de nommer comme seul liquidateur de la Société: la société «IAM Trust S.à r.l.», ayant son siège social au 22 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg et étant enregistrée auprès du Registre de Commerce sous le numéro B 97032.

Troisième résolution

L'Assemblée DÉCIDE d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Des bénéfices nets de la liquidation, le liquidateur est autorisé à effectuer, à tout moment, en une ou plusieurs fois, toute distribution en espèces qu'il juge appropriée, eu égard cependant aux dispositions de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. JASICA, M. LATAR, V. GARDINETTI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 mai 2010. Relation: EAC/2010/5239. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010051210/61.

(100065235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Pianola International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 98.586.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Pianola International S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010051313/11.

(100053751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Laminvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 143.789.

—
Extrait des décisions prises par les associés en date du 6 avril 2010

1. M. Eric MAGRINI a démissionné de son mandat de gérant B.

2. M. Jonathan LEPAGE, administrateur de sociétés, né à Namur (Belgique), le 27 août 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Laminvest S.à r.l.

Pour Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010051294/16.

(100065013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

JBC Family, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5553 Remich, 24, Quai de la Moselle.
R.C.S. Luxembourg B 152.442.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le deux avril.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean OLIVEIRA, indépendant, né à Santa Maria Maior (Portugal), le 31 juillet 1966, demeurant à L-4420 Esch-sur-Alzette, 3, rue de Luxembourg,

2) Madame Caria Alexandra LAGE LAVRADAS, mère au foyer, née à Vilar de Ferreiros (Portugal), le 12 juillet 1974, demeurant à L-4420 Esch-sur-Alzette, 3, rue de Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "JBC Family".

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger:

- exploitation d'une petite restauration avec snack, consommation sur place ou à emporter, et avec vente de boissons non alcoolisées uniquement.

- le simple commerce de produits finis de tous genres, sans intervention dans la production, ainsi que le commissionnement pour ces mêmes produits.

- la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut en outre accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Remich.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Il peut être créé, par simple décision des associés ou des gérants, des filiales, succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, qui, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de cession ou de transmission pour cause de mort à un non-associé celui-ci devra faire l'objet d'un agrément unanime à défaut d'un tel agrément les autres associés devront s'en porter acquéreurs. Ces dispositions sont applicables à toute aliénation tant à titre onéreux qu'à titre gratuit de parts sociales. L'apport de parts sociales dans le capital d'une société, est interdite.

L'associé qui se propose de céder tout ou une partie de ses parts sociales à un non-associé doit les offrir préalablement, au moins six (6) mois avant la fin de l'exercice en cours, à ses coassociés qui disposeront d'un droit de préemption jusqu'à la fin de cet exercice pour s'en porter acquéreurs à la valeur bilan du dernier exercice approuvé.

L'offre aux coassociés des parts à céder à un tiers, sera communiquée par lettre recommandée à la gérance. Elle contiendra impérativement le nom et la qualité du ou des cessionnaires, le nombre et le prix des parts à céder. La gérance communiquera par lettre recommandée le calcul de la valeur des parts d'après le dernier bilan aux associés en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter les parts sociales aux prix arrêté sur base du dernier bilan approuvé. Le silence de la part des associés pendant ce délai équivaut à un refus de leur part.

En cas de désaccord entre parties sur le prix des parts à céder après un délai de quatre semaines de la notification de l'offre de cession aux coassociés, le ou les associés qui entendent céder les parts sociales, le ou les associés qui se proposent de les acquérir désigneront chacun un expert pour nommer ensuite un autre expert destiné à les départager en cas de désaccord entre parties pour fixer la valeur de cession, en se basant sur leur valeur résultant du dernier bilan approuvé.

Au cas où aucun des associés restants n'est disposé à acquérir les parts sociales sujettes à cession, les associés restants auront le droit de désigner un ou plusieurs tiers pour acquérir ces parts sociales.

Toute cession de parts sociales doit être vérifiée par la gérance quant à sa procédure et acceptée par elle dans un acte notarié sous peine d'inopposabilité à la société.

Art. 7. La mise en gage ou le nantissement des parts sociales pour raison d'un cautionnement quelconque est impossible sans l'accord préalable et unanime de l'assemblée générale des associés.

Art. 8. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayant droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables "ad nutum" par l'assemblée générale, qui fixe leurs pouvoirs et les rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti comme suit:

Cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital le solde reste à la disposition des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 2010.

Souscription - Libération

Les cents (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-----------|
| 1.- Monsieur Jean OLIVIERA, prénommé | 50 parts |
| 2.- Madame Caria Alexandra LAGE LAVRADAS, prénommée | 50 parts |
| Total: cent parts | 100 parts |

Toutes les parts ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ 900,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqué ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée au L-5553 Remich, 24, Quai de la Moselle.

2. Le nombre de gérant est fixé à un:

Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jean OLIVEIRA, prénommé.

Le gérant a tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. OLIVEIRA, C.A. LAGE LAVRADAS, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 avril 2010. Relation: LAC/2010/15365. Reçu € 75,- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2010.

P. DECKER.

Référence de publication: 2010051336/132.

(100053229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Financière Fastbooking Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 133.759.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société tenue au siège social le 30 Avril 2010

L'Assemblée, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Steve van den Broek de son poste d'administrateur de la société, décide de nommer Monsieur Cyrille Vallée, administrateur de sociétés, né le 12 août 1977 à Thionville (France), résidant professionnellement au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, au poste d'administrateur de la société avec effet immédiat pour une période venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle devant se tenir en 2015.

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Madame Isabelle Blazejewski de son poste de commissaire aux comptes de la société avec effet au 30 octobre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Financière Fastbooking Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2010051247/18.

(100065290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Chemring Luxembourg Finance, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 305.021.733,94.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 152.586.

In the year two thousand and ten, on the fourth day of May.

Before Us, Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

CHG Overseas Ltd., a private company limited by shares incorporated and organised under the laws of England and Wales, having its registered office at 1500, Chemring House, Parkway, GB-PO15 7AF, Whiteley, Fareham United Kingdom, registered with the Registrar of Companies under Company No. 2731691, holding the two hundred and fifty (250) issued shares of the Company, here represented, pursuant to article 18 of its articles of association, by:

- Mr Paul Adrian Rayner, acting as a Director of CHG Overseas Ltd., born on 20 November 1961 in Winchester (United Kingdom), residing at 48 Kilham Lane, Winchester, Hampshire, SO31 9BE, United Kingdom, and
- Mrs Sarah Louise Ellard, acting as company Secretary of CHG Overseas Ltd., born on 30 April 1970 in Newport Gwent (United Kingdom), residing at 7 Danehurst Place, Locks Heath, Southampton, SO31 6PP, United Kingdom, designated as the ("Appearing Shareholder").

The "Company" is Chemring Luxembourg Finance, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 152586, incorporated by a deed drawn up by Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, on 19 April 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") and whose articles of association (the "Articles") have not been amended yet.

The Appearing Shareholder, holding two hundred and fifty (250) shares representing the whole share capital of the Company, declared that it has been sufficiently informed of the agenda of the meeting beforehand and has waived all convening requirements and formalities. The meeting is therefore properly constituted and can validly consider all items of the agenda.

The agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1) Conversion of the Company's share capital from Euro into Pound Sterling at the exchange rate of 1.1493 Euro for one Pound Sterling.
- 2) Increase of the Company's share capital by an amount of three hundred and four million nine hundred ninety nine thousand nine hundred eighty one Pounds Sterling and forty four pence (£304,999,981.44), so as to increase it from its current amount of twenty one thousand seven hundred fifty two Pounds Sterling and fifty pence (£21,752.50) up to three hundred and five million twenty one thousand seven hundred thirty three Pounds Sterling and ninety four pence (£305,021,733.94) by the issue of three million five hundred and five thousand three hundred forty four (3,505,344) new shares of eighty seven Pounds Sterling and one penny (£87.01) each and having the same rights and obligations as the existing shares of the Company (collectively referred to as the "New Shares"), plus a share premium in the total amount of eighteen Pounds Sterling and fifty six pence (£18.56) to be attached to the New Shares (the "Share Premium"), by way of contributions in kind.
- 3) Subscription and payment for the New Shares.
- 4) Amendment of the Articles to reflect the decision to convert the Company's share capital into Pounds Sterling and the capital increase referred to above.
- 5) Miscellaneous.

Resolutions

After due and careful deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The shareholder resolved to convert the share capital currently set at twenty five thousand Euros (EUR 25,000.-) into Pound Sterling and to fix it at the amount of twenty one thousand seven hundred fifty two Pounds Sterling and fifty pence

(£21,752.50), applying the exchange rate of 1.1493 Euro for one Pound Sterling, being the spot rate per Bloomberg at 8.09 am GMT on Thursday 29 April 2010.

Second resolution

The shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of three hundred and four million nine hundred ninety nine thousand nine hundred eighty one Pounds Sterling and forty four pence (£304,999,981.44), so as to increase it from its current amount of twenty one thousand seven hundred fifty two Pounds Sterling and fifty pence (£21,752.50) up to three hundred and five million twenty one thousand seven hundred thirty three Pounds Sterling and ninety four pence (£305,021,733.94) by the issue of three million five hundred and five thousand three hundred forty four (3,505,344) new shares, having a book value of eighty seven Pounds Sterling and one penny (£87.01) each and having the same rights and obligations as the existing shares of the Company, plus a Share Premium of a total amount of eighteen Pounds Sterling and fifty six pence (£18.56) to be attached to the New Shares.

All the New Shares are wholly subscribed by the Appearing Shareholder and fully paid up by contributions in kind of receivables for a total aggregate amount of three hundred and five million Pounds Sterling (£305,000,000) (the "Contributions"), after conversion of amounts expressed in foreign currencies into Pound Sterling.

The amount of three hundred and four million nine hundred ninety nine thousand nine hundred eighty one Pounds Sterling and forty four pence (£304,999,981.44), is allocated to the share capital of the Company and the amount of eighteen Pounds Sterling and fifty six pence (£18.56) is allocated to the special share premium account of the Company.

Evidence of the Contributions and their value has been given to the Notary by a copy of an agreement of the parties on the valuation of the contributed receivables which shows that the directors of the Company have confirmed that the value of the Contributions to be made by the Appearing Shareholder is at least equal to the nominal value of the New Shares. A copy of this agreement signed by the Appearing Shareholder and by the Company, certifying that they agree on the value of the Contributions, shall be annexed to this deed and shall be registered with it.

Third resolution

The shareholder resolved to amend article five of the Articles to reflect the decisions taken under the two preceding resolutions, so that henceforth it shall read as follows:

" **Art. 5. Share Capital.** The share capital is set at three hundred and five million twenty one thousand seven hundred thirty three Pounds Sterling and ninety four pence (£305,021,733.94) represented by three million five hundred and five thousand five hundred ninety four (3,505,594) shares without par value.

In addition to the issued share capital, a premium account may be set up into which any premium paid on any share in addition to its value is transferred. The amount in the premium account may be used to provide for the payment of any shares that the company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve."

Costs, Conclusion of meeting and Notarial deed

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately six thousand five hundred Euros.

Nothing else being on the agenda and nobody raising any further points for discussion by the meeting, the meeting closed.

The Notary, who understands and speaks English, states that this deed is written in English, followed by a French version, and that as requested by the

Appearing Shareholder, in case of discrepancy between the English and the French texts, the English version will prevail.

This notarial deed was prepared in Strassen, on the day mentioned at the beginning of this document.

This document having been read to the legal representatives of the Appearing Shareholder, who are known to the Notary by their name, first name, civil status and residence, the legal representatives of the Appearing Shareholder and the Notary have together signed this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille dix, le quatre mai.

Par devant Nous, Maître Carlo Wersandt, notaire résidant à Luxembourg.

A COMPARU

CHG Overseas Ltd., une société à responsabilité limitée de droit anglais et du Pays de Galles, ayant son siège social à 1500 Chemring House, Parkway, GB-PO15 7AF, Whiteley, Fareham, Royaume Uni, immatriculée auprès du Registre des Sociétés sous le numéro 2731691, qui détient les deux cent cinquante (250) parts sociales émises par la Société, ici représentée, conformément à l'article 18 de ses statuts, par

- Monsieur Paul Adrian Rayner, en sa qualité d'administrateur de CHG Overseas Ltd., né le 20 novembre 1961 à Winchester (Royaume-Uni), résidant à 48 Kilham Lane, Winchester, Hampshire, SO22 5QD, Royaume Uni;

- Madame Sarah Louise Ellard, en sa qualité de Secrétaire de CHG Overseas Ltd., née le 30 avril 1970 à Newport Gwent (Royaume-Uni), résidant à 7 Danehurst Place, Locks Heath, Southampton, SO31 6PP, Royaume-Uni;

définie comme l' ("Actionnaire Comparant").

La "Société" est Chemring Luxembourg Finance, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1A, rue Thomas Edison, L - 1445 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152586, constituée par un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, daté du 19 avril 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations (le "Mémorial") et dont les statuts (les "Statuts") n'ont encore jamais été modifiés.

L'Actionnaire Comparant, détenant deux cent cinquante (250) parts sociales représentant la totalité du capital social de la Société, a déclaré avoir été préalablement suffisamment informé de l'ordre du jour de l'assemblée et a renoncé aux exigences et formalités de convocation. L'assemblée est, par conséquent, régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Conversion du capital social de la Société d'Euro en Livres Sterling au taux de change de 1,1493 Euro pour une Livre Sterling.

2) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de trois cent et quatre million neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt et une Livres Sterling et quarante-quatre pence (304.999.981,44 £), afin de l'augmenter de son montant actuel de vingt et un mille sept cent cinquante deux Livres Sterling et cinquante pence (21.752,50 £) à trois cent cinq million vingt et un mille sept cent trente trois Livres Sterling et quatre-vingt-quatorze pence (305.021.733,94 £), par la création et l'émission de trois million cinq cent cinq mille trois cent quarante quatre (3.505.344) nouvelles parts sociales d'une valeur comptable de quatre-vingt-sept Livre Sterling et un penny (87,01 £) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes de la Société (désignées ensemble les "Nouvelles Parts Sociales"), avec une prime d'émission d'un montant total de dix-huit Livres Sterling et cinquante-six pence (18,56 £) devant être attachée aux Nouvelles Parts Sociales (la "Prime d'Emission"), par voie d'apports en nature.

3) Souscription et paiement des Nouvelles Parts Sociales.

4) Modification des Statuts afin de les mettre en concordance avec la décision de conversion du capital en Livres Sterling et afin de refléter l'augmentation de capital désignée ci-dessus.

5) Divers.

Résolutions

Après délibération attentive, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

L'actionnaire décide de convertir le capital actuellement fixé à vingt cinq mille Euro (25.000,- EUR) en Livres Sterling, et de le fixer à un montant de vingt et un mille sept cent cinquante deux Livres Sterling et cinquante pence (21.752,50 £), par application du taux de change de 1,1493 Euro pour une Livre Sterling, étant le taux au comptant selon Bloomberg à 8h09 GMT le jeudi 29 avril 2010.

Deuxième résolution

L'actionnaire décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de trois cent quatre million neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt et une Livre Sterling et quarante-quatre pence (304.999.981,44 £), afin de le porter de son montant actuel de vingt et un mille sept cent cinquante deux Livre Sterling et cinquante pence (21.752,50 £) à trois cent cinq million vingt et un mille sept cent trente trois Livres Sterling et quatre-vingt-quatorze pence (305.021.733,94 £), par la création et l'émission de trois million cinq cent cinq mille trois cent quarante quatre (3.505.344) Nouvelles Parts Sociales d'une valeur comptable de quatre-vingtsept Livre Sterling et un penny (87,01 £) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes de la Société, avec une Prime d'Emission d'un montant total de dix-huit Livres Sterling et cinquante-six pence (18,56, £) devant être attachée aux Nouvelles Parts Sociales.

Toutes les Nouvelles Parts Sociales intégralement souscrites par l'Actionnaire Comparant et libérées par apports en nature de créances pour un montant total de trois cent cinq millions de Livre Sterling (305.000.000 £) ((les "Apports"), après conversion en Livres Sterling des montants exprimés en devises étrangères.

Le montant de trois cent quatre million neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt une Livre Sterling et quarante-quatre pence (304.999.981,44 £), est alloué au capital social de la Société et le montant de dix-huit Livres Sterling et cinquante-six pence (18,56 £) est alloué au compte spécial de Prime d'Emission de la Société.

La preuve des Apports et de leur valeur a été donnée au Notaire par la copie d'une convention d'évaluation confirmant l'accord des parties sur la valorisation des créances apportées qui montre que les gérants de la Société ont confirmé que la valeur des Apports fait par l'Actionnaire Comparant est au moins égale à la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales.

Une copie de cette convention, signée par l'Actionnaire Comparant et la Société, certifiant qu'ils marquent leur accord sur la valorisation des Apports sera annexée au présent acte et sera enregistrée avec lui.

Troisième résolution

L'actionnaire décide de modifier l'article cinq des Statuts afin de refléter les décisions prises dans les deux résolutions précédentes, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à trois cent et cinq million vingt et un mille sept cent trente trois Livres Sterling et quatre-vingt-quatorze pence (305.021.733,94 £), représenté par trois million cinq cent cinq mille cinq cent quatre-vingt-quatorze (3.505.594) parts sociales sans mention de valeur nominale.

En plus du capital social émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de leur valeur comptable. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des actions que la société rachète à son (ses) associé(s), pour compenser toutes pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes à son (ses) associé(s) ou pour affecter des fonds à la réserve légale."

Frais, Conclusion de l'assemblée et Acte notarié

Les frais, dépenses et rémunérations ou charges de quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société comme résultant du présent acte sont estimés à approximativement six mille cinq cents Euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne n'ayant soulevé d'autres points pour discussion par l'assemblée, l'assemblée est close.

Le Notaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française, et qu'à la demande de l'Actionnaire Comparant, en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Cet acte notarié a été préparé à Strassen, le jour mentionné au début de ce document.

Ce document ayant été lu aux représentants légaux de l'Actionnaire Comparant, qui sont connus par le Notaire par leur nom de famille, prénom, état civil et résidence, les représentants légaux de l'Actionnaire Comparant et le Notaire ont ensemble signé le présent acte.

Signé: Paul Adrian Rayner, Sarah Louise Ellard, Carlo Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 06 mai 2010. LAC/2010/20118. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme –

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Référence de publication: 2010051189/191.

(100064830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Euro-Protec SA, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 101.388.

Le siège social de la succursale est transféré à L-8399 Windhof, 9 route des Trois Cantons.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Windhof, le 7 mai 2010.

Mandataire

Référence de publication: 2010051239/11.

(100064834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

ECC (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 87.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 112.778.

In the year two thousand and ten, on the thirty-first day of the month of March.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the société à responsabilité limitée ECC (Luxembourg) S.à r.l., a company incorporated in accordance with and governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of eighty-five thousand five hundred euro (EUR 87,500.-), entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, Section

B, under the number 112778 and incorporated following a deed of the undersigned notary, dated 9 December 2005, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, N°534 of 14 March 2006 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have last been amended pursuant to a deed of the same notary Jean-Joseph Wagner, on 4 April 2008, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, N°1259 of 23 May 2008.

The meeting is declared open at 12.30 p.m. with Mr Marc LOESCH, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Victoria BRASSART, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Audrey SCARPA, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1 To reduce the Company's corporate capital by an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) following the cancellation of five hundred (500) class G own shares of a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, currently held by the Company.

2 To set the amount of the Company's corporate capital at seventy-five thousand euro (EUR 75,000.-) divided into five hundred (500) class A shares, five hundred (500) class B shares, five hundred (500) class C shares, five hundred (500) class D shares, five hundred (500) class E shares, and five hundred (500) class F shares, each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), each fully paid up.

3 To amend article 5 of the Company's articles of association so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1. to 2.

4 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain attached to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital being represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

(v) That the Company, being the owner of own shares, is not entitled to vote on the items of the agenda.

(vi) That the present meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, adopted at the unanimity of the votes expressed the following resolutions:

First resolution

The general meeting RESOLVED to reduce the Company's corporate capital by an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) following the cancellation of five hundred (500) class G own shares of a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, currently held by the Company.

Second resolution

The general meeting RESOLVED to set the amount of the Company's corporate capital at seventy-five thousand euro (EUR 75,000.-) divided into five hundred (500) class A shares, five hundred (500) class B shares, five hundred (500) class C shares, five hundred (500) class D shares, five hundred (500) class E shares, and five hundred (500) class F shares, each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), each fully paid up.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the general meeting RESOLVED to amend the first paragraph of article 5 of the Company's articles of association, which shall forthwith read as follows:

" **Art. 5.** The capital is set at seventy-five thousand euro (EUR 75,000.-) divided into five hundred (500) class A shares, five hundred (500) class B shares, five hundred (500) class C shares, five hundred (500) class D shares, five hundred (500) class E shares, and five hundred (500) class F shares, each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), each fully paid up."

There being no further item on the agenda, the meeting was closed at 12.45 p.m.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente et un mars.

Par devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ECC (LUXEMBOURG) S.à r.l., une société constituée suivant et régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), avec un capital de quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 87.500,-), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 112778 et constituée suivant acte du notaire soussigné, daté du 9 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 534 du 14 mars 2006 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du même notaire, le 4 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1259 du 23 mai 2008.

L'assemblée est déclarée ouverte à 12.30 heures sous la présidence de Maître Marc LOESCH, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Victoria BRASSART, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Audrey SCARPA, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1 Réduction du capital social de la Société à concurrence de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) suivant annulation de cinq cents (500) parts sociales propres de catégorie G d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, actuellement détenues par la Société.

2 Décision de porter le capital social de la Société à soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de catégorie A, cinq cents (500) parts sociales de catégorie B, cinq cents (500) parts sociales de catégorie C, cinq cents (500) parts sociales de catégorie D, cinq cents (500) parts sociales de catégorie E et cinq cents (500) parts sociales de catégorie F, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), entièrement libérées.

3 Modification de l'article 5 des statuts afin de refléter les résolutions à adopter aux points 1. à 2.

4 Divers.

(ii) Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.

(iv) Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée et les associés présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

(v) Que la Société, étant propriétaire de parts sociales propres, ne prendra pas part au vote sur base l'ordre du jour.

(vi) Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris, à l'unanimité des votes exprimés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale A DÉCIDÉ de réduire le capital social de la société à concurrence de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) suivant annulation de cinq cents (500) parts sociales propres de catégorie G d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, actuellement détenues par la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale A DÉCIDÉ de porter le capital social de la Société à soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de catégorie A, cinq cents (500) parts sociales de catégorie B, cinq cents (500) parts sociales de catégorie C, cinq cents (500) parts sociales de catégorie D, cinq cents (500) parts sociales de catégorie E et cinq cents (500) parts sociales de catégorie F, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), entièrement libérées.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-avant, l'assemblée générale A DÉCIDÉ de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital est fixé à soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de catégorie A, cinq cents (500) parts sociales de catégorie B, cinq cents (500) parts sociales de catégorie C, cinq cents (500) parts sociales de catégorie D, cinq cents (500) parts sociales de catégorie E et cinq cents (500) parts sociales de catégorie F, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée à 12.45 heures.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. LOESCH, V. BRASSART, A. SCARPA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 avril 2010. Relation: EAC/2010/3971. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010051229/137.

(100064940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

H.N.L. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 38.888.

Extrait des décisions prises par les associés en date du 30 avril 2010

1. Monsieur Eric MAGRINI a démissionné de son mandat de gérant.
2. Monsieur Jonathan LEPAGE, administrateur de sociétés, né à Namur (Belgique), le 27 août 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.
3. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour H.N.L. S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010051272/17.

(100065012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Eurys SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 152.896.

STATUTS

L'an deux mille dix, le trois mai.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES ET INDUSTRIELLES S.à r.l., en abrégé PARFININDUS S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L – 2138 Luxembourg, 24 rue St. Mathieu

ici représentée par Monsieur Massimo GILOTTI, employé privé, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivré à Luxembourg.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par les parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2.- Monsieur Massimo GILOTTI, employé privé, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "EURYS SPF".

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par 3.100 (trente-et-un mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la totalité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration ne sont prises qu'avec l'unanimité des voix.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve engagée par la signature collective des membres du conseil d'administration. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le troisième mercredi du mois de mai à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires.

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille dix.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille onze.

Souscription et Libération.

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante préqualifiée déclare souscrire les actions comme suit:

| | |
|---|--------------|
| 1.- Parfinindus SARL prénommé , trois mille quatre-vingt-dix-huit actions | 3.098 |
| 2.- Massimo GILOTTI, prénommé, deux actions | <u> 2 </u> |
| TOTAL: trois mille cent actions | 3.100 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trentet-et-un mille euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration.

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais.

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de EUR 1.200.-

Assemblée générale extraordinaire.

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Frédéric MONCEAU, expert-comptable, demeurant professionnellement au L-2138 Luxembourg, 24 rue Saint Mathieu;

- Monsieur Massimo GILOTTI, employé privé, demeurant professionnellement au L-2138 Luxembourg, 24 rue Saint Mathieu;

- Monsieur António Pedro SERRALHEIRO GONÇALVES BARROSO, administrateur de société, demeurant au 4700-004 Braga (Portugal), rua Quinta de Cabanas 88, 4DTO.

Monsieur Frédéric MONCEAU est également nommé président du conseil.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Regis PIVA, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint-Mathieu.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

5) Le siège social est fixé à L-2138 Luxembourg, 24 rue Saint Mathieu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. GILOTTI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 mai 2010. Relation: LAC/2010/19772. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 mai 2010.

Référence de publication: 2010051242/121.

(100065038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Fil & Gatti Agence d'Assurances S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4513 Differdange, 76A, route de Bascharage.

R.C.S. Luxembourg B 112.521.

L'an deux mille dix, le trente avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Alain FIL, agent principal d'assurances, demeurant à L-4594 Differdange, 15, rue du Stade Henri Jungers.
- 2.- Monsieur Walter GATTI, agent d'assurances, demeurant à L-4594 Differdange, 15, rue du Stade Henri Jungers.
- 2.- Madame Yvette THEISS, sans état, épouse de Monsieur Walter GATTI, demeurant à L-4594 Differdange, 15, rue du Stade Henri Jungers.

Lesquels comparants sont ici représentés par Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant à Berdorf, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées en date des 8 et 14 avril 2010,

lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par le notaire instrumentant et le mandataire, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée FIL & GATTI AGENCE D'ASSURANCES S.à r.l., avec siège social à L-4711 Pétange, 57, rue d'Athus, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 112.521 (NIN 2005 2436 878).

Ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Francis KESSELER, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 6 décembre 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 476 du 6 mars 2006, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Francis KESSELER en date du 13 juin 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1798 du 22 juillet 2008.

Que le capital social de la société s'élève au montant de quarante mille Euros (€ 40.000.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de quatre cents Euros (€ 400.-) chacune, attribuées comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1.- Monsieur Alain FIL, prénommé, soixante parts sociales | 60 |
| 2.- Monsieur Walter GATTI, prénommé, une part sociale | 1 |
| 3.- Madame Yvette THEISS, prénommée, trente-neuf parts sociales | 39 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de Pétange à Differdange et par conséquent de modifier l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Differdange.

Deuxième résolution

Les associés décident de fixer la nouvelle adresse de la société à L-4513 Differdange, 76a, route de Bascharage.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 03 mai 2010. Relation: ECH/2010/630. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 07 mai 2010.

Référence de publication: 2010051252/47.

(100065211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Geyser S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 16.041.

L'assemblée générale ordinaire du 21 avril 2010 a pris les résolutions suivantes:

- L'assemblée a renouvelé le mandat des personnes suivantes:

* Mr Jacques Reckinger, Administrateur, dont l'adresse privé ou professionnelle est 40 Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg et dont le mandat a été renouvelé le 21 avril 2010 jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire.

* Mr Pierre van der Mersch, Administrateur, dont l'adresse privé ou professionnelle est 32 Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg et dont le mandat a été renouvelé le 21 avril 2010 jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire.

* Mr Gérard Cotton, Administrateur, dont l'adresse privé ou professionnelle est 14, Avenue André Le Nôtre, B-1410 Waterloo, Belgique et dont le mandat a été renouvelé le 21 avril 2010 jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire.

* Mr Luigi Santambrogio, Administrateur, dont l'adresse privé ou professionnelle est 50, Norland Square, W11 4PZ Londres, Royaume Uni et dont le mandat a été renouvelé le 21 avril 2010 jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire.

* Mr Axel van der Mersch, Administrateur, dont l'adresse privé ou professionnelle est 32 Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg et dont le mandat a été renouvelé le 21 avril 2010 jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire.

* Mr Guy Wagner dont l'adresse privé ou professionnelle est 14 Boulevard Royal, L-2249 Luxembourg et dont le mandat a été renouvelé le 21 avril 2010 jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire.

- L'assemblée a renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire, le mandat de la société MAZARS Réviseurs d'entreprises et Experts comptables, 10A rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, représentée par son Associé Monsieur Philippe SLENDZAK en qualité de Commissaire aux Comptes.

Luxembourg le 6 mai 2010.

Axel van der Mersch
Administrateur

Référence de publication: 2010051262/29.

(100064850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Immobilière Ciel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 98.641.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 6 mai 2010

1) M. Pietro LONGO a démissionné de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.

2) Mme Mounira MEZIADI, administrateur de sociétés, née à Thionville (France), le 12 novembre 1979, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

3) Mme Virginie DOHOGNE a été nommée comme présidente du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Pour extrait sincère et conforme
Pour IMMOBILIERE CIEL S.A.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010051279/19.

(100064993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

NextPower Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 15.000,00.**Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 143.772.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 avril 2010.*

L'Assemblée décide de prononcer la clôture de la liquidation de la Société.

L'Assemblée décide que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant cinq ans, à partir de la date de la publication des présentes dans le Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, à l'adresse suivante: 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Fides (Luxembourg) S.A.

Liquidateur

Signatures

Référence de publication: 2010051691/17.

(100053423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

I.S.P., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.Siège social: L-1631 Luxembourg, 7, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 152.892.

STATUTS

L'an deux mille dix, le six mai.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Isabel Maria DE SOUSA PEREIRA, indépendante, née à Ceira/Coimbra (P) le 8 mai 1966, demeurant à L-4110 Esch-sur-Alzette, 3, place de l'Exposition.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée uni-personnelle à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée uni-personnelle sous la dénomination de: "I.S.P."

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère uni-personnel de la société.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet l'achat et la vente, l'importation et l'exportation et plus particulièrement de tous produits alimentaires, non-alimentaires, boissons alcooliques et non-alcooliques.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente-et-un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT-VINGT-CINQ EUROS (EUR 125.-) chacune.**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.**Art. 8.**

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage des dites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente-et-un décembre deux mille dix (31.12.2010).

Souscription et Libération

Toutes les parts sont souscrites en numéraire par l'associé unique Madame Isabel Maria DE SOUSA PEREIRA, indépendante, née à Ceira/Coimbra (P) le 8 mai 1966, demeurant à L-4110 Esch-sur-Alzette, 3, place de l'Exposition, pré-qualifiée.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Isabel Maria DE SOUSA PEREIRA, indépendante, née à Ceira/Coimbra (P) le 8 mai 1966, demeurant à L-4110 Esch-sur-Alzette, 3, place de l'Exposition.

La société est valablement engagée par sa seule signature.

2. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-1631 Luxembourg, 7, rue Glesener.

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuels, état et demeure, elle a signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: I.M.De Sousa Pereira, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 mai 2010. Relation: EAC/2010/5482. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 10 mai 2010.

Référence de publication: 2010051275/98.

(100064978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Outlet Mall Group Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 97.674.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010051314/10.

(100053699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

KanAm Grund Omegalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 39.608.

Il résulte des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 6 mai 2010 que Madame Carmen RESCHKE, ayant son adresse professionnelle en Allemagne à Messeturm, D-60308 Frankfurt a démissionné de son mandat d'administrateur de la Société avec effet rétroactif au 1^{er} mai 2010.

Dès lors, le conseil d'administration de la Société se compose ainsi à compter du 1^{er} mai 2010:

- Monsieur Siegmund SCHNADT-GROLLMISCH;
- Monsieur Denis KLEUTERS;
- Monsieur Christian BRODE;
- Monsieur Matti KREUTZER; et
- Monsieur Hans-Joachim KLEINERT.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 10 mai 2010.

Référence de publication: 2010051287/18.

(100064954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Leon Edward Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 152.142.

EXTRAIT

En date du 7 mai 2010, les gérants de la Société ont pris la résolution suivante:

- Le siège social de la société est transféré du 12 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet au 1^{er} mai 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010051295/13.

(100064821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Clear Vision International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 72.155.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15.05.2009.

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15.05.2009 que:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont prolongés et se termineront lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

Le Conseil d'Administration se compose par:

- Monsieur Julien Meriaudeau, administrateur et administrateur-délégué, demeurant à 11, rue Josy Barthel, L-7212 Bereldange,

- Monsieur Nicolas Rebours, administrateur, demeurant à 13, rue Georges Bizet, F-78380 Bougival,

- Monsieur Yahya El Mir, administrateur, demeurant à 51, rue du Landy, F-92110 Clichy.

Le commissaire aux comptes, la Fiduciaire Hellers, Kos & Associés S.à.r.l. a changé de dénomination, la nouvelle étant G.T. Experts Comptables S.à.r.l., avec siège social à 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2010.

G.T. Experts Comptables S.à.r.l.

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010051721/23.

(100053190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Outlet Mall Holding Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 95.977.

—
Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010051315/10.

(100053700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Novator Telecom Finland S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 162.500,00.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R.C.S. Luxembourg B 108.214.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2010.

Référence de publication: 2010051317/11.

(100053729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Monterey Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 71.082.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010051318/9.

(100053117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

LBREP II Europe S.à r.l., SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 106.232.

—
EXTRAIT

Il ressort du Conseil de Gérance de la Société tenu en date du 09 avril 2010 que:

- 2 nouvelles parts sociales ordinaires de classe A ont été émises et sont détenues depuis le 09 avril 2010 par Harbor Bermuda L.P.;
- 62 nouvelles parts sociales ordinaires de classe B ont été émises et sont détenues depuis le 09 avril 2010 par LBPOL Bermuda Holdings L.P.;
- 2 nouvelles parts sociales ordinaires de classe D ont été émises et sont détenues depuis le 09 avril 2010 par Ippocrate Bermuda Holdings L.P.;
- 200 nouvelles parts sociales ordinaires de classe E ont été émises et sont détenues depuis le 09 avril 2010 par Poseidon Bermuda Holdings L.P.;
- 3 nouvelles parts sociales ordinaires de classe H ont été émises et sont détenues depuis le 09 avril 2010 par William Bermuda Holdings L.P.;
- 2 nouvelles parts sociales ordinaires de classe I ont été émises et sont détenues depuis le 09 avril 2010 par Le Provençal Bermuda Holdings L.P.;
- 2 nouvelles parts sociales ordinaires de classe L ont été émises et sont détenues depuis le 09 avril 2010 par William II Bermuda Holding L.P.;
- 97 nouvelles parts sociales ordinaires de classe N ont été émises et sont détenues depuis le 09 avril 2010 par Gracechurch Bermuda Holdings L.P.;
- 4 496 nouvelles parts sociales ordinaires de classe O ont été émises et sont détenues depuis le 09 avril 2010 par Neptune Bermuda Holdings L.P.;
- 148 nouvelles parts sociales ordinaires de classe Q ont été émises et sont détenues depuis le 09 avril 2010 par Segovia Bermuda Holdings L.P.;
- 153 nouvelle part sociale ordinaire de classe R ont été émises et sont détenues depuis le 09 avril 2010 par Zoliborz Bermuda Holdings L.P.;
- 5 nouvelles parts sociales ordinaires de classe Z ont été émises et sont détenues depuis le 09 avril 2010 par Fox Bermuda Holdings L.P.

Dès lors, depuis le 09 avril 2010, les 4 706 803 parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

| Associés | Adresse | Numéro d'enregistrement | Nombre de parts |
|-------------------------------|--|----------------------------|-----------------|
| Harbor Bermuda LP | Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda | 36 838 | 2 348 classe A |
| LBPOL Bermuda Holdings LP | Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda | 36 831 | 953 classe B |
| Serico Bermuda LP | Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda | 36 987 | 61 002 classe C |
| Ippocrate Bermuda Holdings LP | Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda | 37 035 | 4 917 classe D |
| Poseidon Bermuda Holdings LP | Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda | 37 034 | 481 classe E |
| Lineo Bermuda Holdings LP | Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, | 37 695 | 142 classe G |

50764

| | | | |
|-----------------------------------|---|--------|---------------------------|
| William Bermuda Holdings LP | Bermuda Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda | 37 769 | 5 313 classe H |
| Le Provençal Bermuda Holdings LP | Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda | 37 893 | 337 classe I, 75 classe X |
| Sierra Blanca Bermuda Holdings LP | Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda | 36 811 | 40 classe J |
| Angel City Bermuda Holdings LP | Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda | 37 771 | 79 classe K |
| William II Bermuda Holding LP | Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda | 38 357 | 1 895 classe L |
| Lion Bermuda Holdings LP | Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda | 38 888 | 537 classe M |
| Gracechurch Bermuda Holdings LP | Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda | 39 354 | 172 classe N |
| Neptune Bermuda Holdings LP | Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda | 38 628 | 4 568 561 classe O |
| Cannon Bridge Bermuda Holdings LP | Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda | 38 644 | 2 730 classe P |
| Segovia Bermuda Holdings LP | Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda | 39 005 | 3 972 classe Q |
| Zoliborz Bermuda Holdings LP | Clarendon House, 2 Church Street, Hamil- ton HM 11, Bermuda | 38 212 | 42 772 classe R |
| Adam Bermuda Holdings LP | Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda | 39 148 | 94 classe S |
| Duna Bermuda Holdings LP | Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda | 39 033 | 493 classe T |
| Goodwater Bermuda Holdings LP | Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda | 39 455 | 600 classe W |
| MC&S Bermuda Holdings LP | Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda | 39 682 | 4 052 classe Y |

50765

| | | | |
|-------------------------|--|--------|----------------|
| Fox Bermuda Holdings LP | Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda | 39 428 | 5 238 classe Z |
|-------------------------|--|--------|----------------|

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2010.

Pour extrait conforme
LBREP II Europe S.à. r.l., SICAR
M. Michael Denny
Gérant de Catégorie A

Référence de publication: 2010051536/130.

(100053759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Mamo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 86.655.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010051320/9.

(100053113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Marma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 120.766.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010051322/9.

(100053114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

M.A.S.A.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 121.637.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010051324/9.

(100053112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Macquarie Communications Infrastructure Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.
R.C.S. Luxembourg B 108.793.

Les comptes annuels au 30 Juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 Avril 2010.

Référence de publication: 2010051323/11.

(100053617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Lone Ranger Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 131.426.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2010.
POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Signature

Référence de publication: 2010051329/12.

(100053306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Associated Consulting Engineers (Holdings) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 14.171.

In the year two thousand and ten, on the twenty-sixth March.

Before Us M^e Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held the Extraordinary General Shareholders' Meeting of the company "ASSOCIATED CONSULTING ENGINEERS (HOLDINGS) S.A." a société anonyme having its registered office at 2, avenue Charles, L-1653 Luxembourg, incorporated on October 1, 1976 pursuant to a deed received by Me Robert ELTER, then civil law notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 262 of November 23, 1976, registered with the Luxembourg Trade and Companies register at section B under number 14.171.

The Articles of Incorporation of the company have been amended for the last time on April 10, 2006 pursuant to a deed received by Me Joseph ELVINGER, civil law notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1859 of October 4, 2006.

The meeting is opened and presided over by Mrs Jacqueline HONYMUS, chartered accountant, with professional address in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

The Chairman appoints as secretary Mrs Carine GRUNDHEBER, licenciée en lettres modernes, with professional address in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Alexia UHL, juriste, with professional address in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Dissolution of the Company and decision to put it into voluntary liquidation (liquidation volontaire);
2. Appointment of "BDO Tax & Accounting" as liquidator (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);
3. Determination of the powers of the Liquidator and determination of the liquidation procedure of the Company;
4. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the extraordinary general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides, with immediate effect, to dissolve the Company and to put it into voluntary liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The meeting decides to appoint the private limited liability company "BDO Tax & Accounting", with registered office in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 147571, as liquidator (the "Liquidator") (liquidateur) of the Company.

Third resolution

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

He may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand three hundred fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing person, known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the said appearing persons signed together with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-six mars.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société "ASSOCIATED CONSULTING ENGINEERS (HOLDINGS) S.A.", une société anonyme ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, constituée en date du 1^{er} octobre 1976 suivant acte reçu par Maître Robert ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 262 du 23 novembre 1976, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 14.171.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu en date du 10 avril 2006 suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1859 du 4 octobre 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Jacqueline HONYMUS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le Président nomme comme secrétaire Madame Carine GRUNDHEBER, licenciée en lettres modernes, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Alexia UHL, juriste, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire.
2. Nomination de "BDO Tax & Accounting" en tant que liquidateur en vue de la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur).
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de mise en liquidation de la Société.
4. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide, avec effet immédiat, de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer la société à responsabilité limitée "BDO Tax & Accounting", ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 147571, en tant que liquidateur (le Liquidateur) de la Société.

Troisième résolution

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à mille trois cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connu dus notaire par leurs noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: HONYMUS - GRUNDHEBER - UHL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 avril 2010. Relation GRE/2010/1152. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 avril 2010.

Référence de publication: 2010051972/142.

(100053035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Luch Holdings S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 146.014.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010051327/9.

(100053384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Lone Ranger Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 131.426.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2010.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2010051330/12.

(100053307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

**Modor S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. GSCP VI Seal Holding S.à r.l.).**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 139.910.

In the year two thousand and ten, on the ninth day of February.
Before Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

There appeared:

1. GS Capital Partners VI Fund, L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of the State of Delaware, registered with the Secretary of State of Delaware under registration number 4298631, having its registered office at The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, New Castle County, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA, acting through its general partner GSCP VI Advisors, L.L.C., here represented by Me Stanislas BUNETEL, Lawyer, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

2. GS Capital Partners VI Offshore Fund, L.P., an exempted limited partnership formed and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships of the Cayman Islands under registration number MC-19252, having its registered office at M&C Corporate Services Limited, Uglund House, South Church Street, P.O. Box 309 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, acting through its general partner GSCP VI Offshore Advisors, L.L.C., here represented by Me Stanislas BUNETEL, Lawyer, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

3. GS Capital Partners VI GmbH & Co. KG, a Kommanditgesellschaft formed and existing under the laws of the Federal Republic of Germany, registered with the Handelsregister at the Amtsgericht Frankfurt am Main under registration number HRA no 43550, having its registered office at Friedrich-Ebert-Anlage 49, D-60308 Frankfurt am Main, Germany, acting through its managing limited partner GS Advisors VI, L.L.C., here represented by Me Stanislas BUNETEL, Lawyer, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

4. GS Capital Partners VI Parallel, L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of the State of Delaware, registered with the Secretary of State of Delaware under registration number 4210108, having its registered office at The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA, acting through its general partner GS Advisors VI, L.L.C., here represented by Me Stanislas BUNETEL, Lawyer, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, initialled "ne varietur" by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filled at the same time with the registration authorities.

The appearing parties are the partners of GSCP VI Seal Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 139 910 incorporated by a deed of Maître Paul FRIEDERS, then notary residing in Luxembourg, dated June 25, 2008, published in the Mémorial C, number 1825 of July 24, 2008.

Said appearing parties, represented as mentioned above, requested the undersigned notary to draw up the following:

1. Decision to amend the corporate name of the Company from "GSCP VI Seal Holding S.à r.l." into "Modor S.à r.l." and to amend article 2 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect such modification.
2. Decision to convert the corporate capital currency of the Company from Norwegian Kroner to Euros.
3. Decision to cancel the twelve million (12,000,000) parts denominated in Norwegian Kroner issued by the Company on June 25, 2008 and to issue in replacement one million four hundred sixty-seven thousand nine hundred thirty (1,467,930) new parts denominated in Euros and issued by the Company.
4. Decision to allocate the parts newly issued by the Company further to item 3 above.
5. Decision to amend articles 6 and 13 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the modifications mentioned in items 2 and 3.

6. Decision to resign Mr. John BOWMAN, Mr. Simon CRESSWELL and Mrs. Josephine MORTELLITI as managers of the Company as of the date of the present deed and to appoint in replacement Mr. Gerard MEIJSEN and Mr. Maxime NINO.

7. Decision to grant discharge to Mr. Simon CRESSWELL and Mrs. Josephine MORTELLITI, as members of Board of Managers of the Company, during the Ordinary Annual General Meeting of the Shareholders deciding to approve the 2010 annual accounts of the Company.

8. Decision the change the statutory seat of the Company.

After this had been set forth, the partners of the Company, representing the entire capital of the Company, now request the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The partners decide to amend the corporate name of the Company from "GSCP VI Seal Holding S.à r.l." into "Modor S.à r.l." and to amend article 2 of the articles of association of the Company, which henceforth shall read as follows:

" **Art. 2.** The denomination of the company is "Modor S.à r.l.".

Second resolution

The partners decide to convert the corporate capital currency of the Company from Norwegian Kroner to Euros at the official applicable exchange rate of NOK 1.- / EUR 0.12233 of February 8, 2010.

Third resolution

The partners decide to cancel the twelve million (12,000,000) parts denominated in Norwegian Kroner issued by the Company on June 25, 2008 and to issue in replacement one million four hundred sixty-seven thousand nine hundred thirty (1,467,930) new parts denominated in Euros and issued by the Company.

Forth resolution

The partners decide to allocate the new parts issued by the Company further to item 3 above, as follows:

| | |
|--|------------------------|
| GS Capital Partners VI Fund, L.P. | 685,215 parts |
| GS Capital Partners VI Offshore, L.P. | 569,939 parts |
| GS Capital Partners VI Parallel, L.P. | 188,423 parts |
| GS Capital Partners VI GmbH & Co. K.G. | 24,353 parts |
| | <u>1,467,930 parts</u> |

Fifth resolution

The partners decide to amend articles 6 and 13 of the articles of association of the Company, which henceforth shall read as follows:

" **Art. 6.** The capital is fixed at fourteen thousand six hundred seventy-nine Euros and thirty cents Euros (14,679.30 EUR) represented by one million four hundred sixty-seven thousand nine hundred thirty (1,467,930) shares with a nominal value of one cent Euros (0.01 EUR) each.

The company shall have an authorized capital of forty-eight million nine hundred thirty-two thousand Euros (48,932,000 EUR) represented by four billion eight hundred ninety-three million two hundred thousand (4,893,200,000) shares having a par value of one cent Euros (0.01 EUR) each.

The Board of Managers is authorised and appointed, in accordance with article 189:

- to increase from time to time the subscribed capital of the company within the limits of the authorised capital, at once or by successive portions, by issuance of new shares with or without share premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, by conversion of convertible preferred equity certificates or other convertible notes or similar instruments or, upon approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issuance or of the successive issuances, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed.

The period of this authority may be extended by resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders, from time to time, in the manner required for amendment of these articles of association.

The Board of Managers is authorised to determine the conditions attached to any subscription for shares. In case of issuance of shares, the Board of Managers of the Company may, in its sole discretion, decide the amounts to be issued.

When the Board of Managers effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the Company's management is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law."

" **Art. 13.** The company is bound by the sole signature of any one manager for decisions having a value of an amount of up to nine thousand seven hundred eighty-six Euros and forty cents Euros (9,786.40 EUR). For decisions having a value of an amount over nine thousand seven hundred eighty-six Euros and forty cents Euros (9,786.40 EUR), the company is bound by the joint signature of at least two managers."

Sixth resolution

The partners decide to resign Mr. Simon CRESSWELL and Mrs. Josephine MORTELLITI as managers of the Company as of the date of the present deed and to appoint in replacement Mr. Maxime NINO as manager for an undetermined period.

Further to such resignations and appointment, the Board of Managers of the Company is composed of the following four (4) managers:

- Michael FURTH;
- Gerard MEIJSEN;
- Christophe CAHUZAC; and
- Maxime NINO, born in Arlon, Belgium, on December 13, 1983, professionally residing at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Seventh resolution

The partners decide to grant discharge to Mr. Simon CRESSWELL and Mrs. Josephine MORTELLITI, as members of Board of Managers of the Company, during the Ordinary Annual General Meeting of the Shareholders deciding to approve the 2010 annual accounts of the Company.

Eighth resolution

The partners decide to change the statutory seat of the Company and to establish it at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof, this deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read of the appearing person, who is known to the notary by his first and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le neuf février.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

1. GS Capital Partners VI Fund, L.P., un 'limited partnership' constitué et opérant sous le droit de l'Etat du Delaware, immatriculée auprès du 'Secretary of State of Delaware' sous le numéro d'immatriculation 4298631 ayant son siège social au The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, New Castle County, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA, agissant par l'intermédiaire de son 'general partner' GSCP VI Advisors, L.L.C., ici représenté par Me Stanislas BUNETEL, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

2. GS Capital Partners VI Offshore Fund, L.P., un 'limited partnership' constitué et opérant sous le droit des Iles Cayman, immatriculé auprès du Registre des 'Exempted Limited Partnerships' dans les Iles Cayman sous le numéro d'immatriculation MC-19252, ayant son siège social à M&C Corporate Services Limited, Uglad House, South Church Street, P.O. Box 309GT, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, agissant par l'intermédiaire de son 'general partner' GSCP VI Offshore Advisors L.L.C., ici représenté par Me Stanislas BUNETEL, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

3. GS Capital Partners VI GmbH & Co. KG, un 'Kommanditgesellschaft' constitué et opérant sous le droit de la République Fédérale d'Allemagne, immatriculé au Handelsregister du Amtsgericht Frankfurt am Main sous le numéro d'immatriculation HRA n° 43550, ayant son siège social au 49 Friedrich-Ebert-Anlage, D-60308 Frankfurt am Main, Allemagne, agissant par l'intermédiaire de son 'managing limited partner' GS Advisors VI, L.L.C., ici représenté par Me Stanislas BUNETEL, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

4. GS Capital Partners VI Parallel, L.P., un 'limited partnership' formé et existant sous les lois de l'Etat du Delaware, enregistrée auprès du Secretary of State of Delaware sous le numéro 4210108, ayant son siège social au Corporation Trust Center 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA, agissant par l'intermédiaire de son 'general partner'

GS Advisors VI, L.L.C, ici représenté par Me Stanislas BUNETEL, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Les procurations signées "ne varietur" par le mandataire et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants sont les associés de la société à responsabilité limitée of GSCP VI Seal Holding S.à r.l., ayant son siège social au 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 139 910 constituée par acte de Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 Juin 2008, publié au Mémorial C sous le numéro 1825 du 24 juillet 2008.

Les comparants, agissant en leur qualité susvisée, ont demandé au notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1. Décision de modifier la dénomination sociale de la Société de "GSCP VI Seal Holding S.à r.l." en "Modor S.à r.l." et de modifier l'article 2 des statuts de la Société afin de refléter cette modification.

2. Décision de changer la devise du capital social des Couronnes Norvégiennes en Euros.

3. Décision d'annuler les douze millions (12.000.000) parts sociales dénommées en Couronnes Norvégiennes émises par la Société le 25 Juin 2008 et d'émettre en remplacement un million quatre cent soixante-sept mille neuf cent trente (1.467.930) nouvelles parts sociales dénommées en Euros émises par la Société.

4. Décision d'allouer les nouvelles parts sociales émises par la Société suite au point 3 ci-dessus.

5. Décision de modifier les articles 6 et 13 des statuts de la Société afin de refléter ces modifications mentionnées aux points 2 et 3.

6. Décision de démissionner Mr. John BOWMAN, Mr. Simon CRESSWELL et Mme Joséphine MORTELLITI en tant que gérants de la Société à la date du présent acte et de nommer en remplacement Mr. Gérard MEIJSEN et Mr. Maxime NINO.

7. Décision d'octroyer décharge à Mr. John BOWMAN, Mr. Simon CRESSWELL et Mme Joséphine MORTELLITI, en tant que membres du Conseil de Gérance de la Société, au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle approuvant les comptes annuels 2010 de la Société.

8. Décision de changer le siège social de la Société.

Ceci ayant été exposé, les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital de la Société, requièrent désormais le notaire instrumentaire de prendre acte des décisions suivantes.

Première résolution

Les associés décident de modifier la dénomination sociale de la Société de "GSCP VI Seal Holding S.à r.l." en "Modor S.à r.l." et de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2.** La dénomination de la société est "Modor S.à r.l." "

Deuxième résolution

Les associés décident de changer la devise du capital social de la Société des Couronnes Norvégiennes en Euros au taux de change officielle applicable de NOK 1,- / EUR 0,12233 au 8 février 2010.

Troisième résolution

Les associés décident d'annuler les douze millions (12.000.000) parts sociales dénommées en Couronnes Norvégiennes émises par la Société le 25 Juin 2008 et d'émettre en remplacement un million quatre cent soixante-sept mille neuf cent trente (1.467.930) nouvelles parts sociales dénommées en Euros émises par la Société.

Quatrième résolution

Les associés décident d'allouer les nouvelles parts émises par la Société suite au point 4 ci-dessus, comme suit:

| | |
|--|---------------------------------|
| GS Capital Partners VI Fund, L.P. | 685.215 parts sociales |
| GS Capital Partners VI Offshore, L.P. | 569.939 parts sociales |
| GS Capital Partners VI Parallel, L.P. | 188.423 parts sociales |
| GS Capital Partners VI GmbH & Co. K.G. | 24.353 parts sociales |
| | <u>1.467.930 parts sociales</u> |

Cinquième résolution

Les associés décident de modifier les articles 6 et 13 des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la société est fixé à quatorze mille six cent soixante-dix neuf Euros et trente centimes (14.679,30) parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (0,01 EUR) chacune, entièrement souscrite et libérée.

La Société aura un capital social autorisé de quarante huit millions neuf cent trente deux mille Euros (48.932.000,- EUR) représenté par quatre milliards huit cent quatre-vingt-treize millions deux cent mille (4.893.200.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime d'Euros (0,01 EUR) chacune.

Le Conseil de Gérance est autorisé à, et mandaté pour, en respectant l'article 189:

- augmenter le capital social de la société dans les limites du capital autorisé, en une seule fois ou par tranches successives, par émission de parts sociales nouvelles avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par conversion de créances, par conversion de titres préférentiels convertibles ou d'autres titres convertibles ou instruments similaires ou, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération de parts sociales nouvelles;

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte.

La durée de cette autorisation peut être étendue par décision de l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des associés, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Le Conseil de Gérance est autorisé à déterminer les conditions de souscription des parts sociales. En cas d'émission de parts sociales, le Conseil de Gérance de la Société peut décider, à sa seule discrétion, du total des émissions.

Lorsque le Conseil de Gérance effectue une augmentation partielle ou totale de capital conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, il sera obligé de prendre les mesures nécessaires pour modifier cet article afin de constater cette modification et la gérance de la Société est autorisée à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi."

" **Art. 13.** La société est engagée par la seule signature d'un gérant pour toute décision ayant une valeur jusqu'à un montant de neuf mille sept cent quatre-vingt six Euros et quarante centimes (9.786,40 EUR). Concernant les décisions ayant une valeur supérieure à neuf mille sept cent quatre-vingt six Euros et quarante centimes (9.786,40 EUR), la société est engagée par les signatures conjointes d'au moins deux gérants."

Sixième résolution

Les associés décident de démissionner Mr. Simon CRESSWELL et Mme Joséphine MORTELLITI en tant que gérants de la Société à la date du présent acte et de nommer en remplacement Mr. Maxime NINO en qualité de gérant pour une période indéterminée.

A la suite de telles démissions et de telle nomination, le conseil de gérance de la Société est composé des quatre (4) gérants suivants:

- Michael FURTH;

- Gérard MEIJSEN;

- Christophe CAHUZAC; and

- Maxime NINO, né à Arlon, Belgique, le 13 décembre 1983, demeurant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Septième résolution

Les associés décident d'octroyer décharge à Mr. Simon CRESSWELL et Mme Joséphine MORTELLITI, en tant que membres du Conseil de Gérance de la Société, au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle approuvant les comptes annuels 2010 de la Société.

Huitième résolution

Les associés décident de changer le siège social de la Société et de l'établir au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état civil et demeure, celui-ci a signé avec le notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: Stanislas Bunetel, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 11 février 2010. LAC/2010/6642. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 mars 2010.

P. BETTINGEN.

Référence de publication: 2010051964/258.

(100053819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Logitron International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 1.200.000,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 49.256.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2010.

Référence de publication: 2010051334/11.

(100053838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Leko Properties, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 107.518.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010051332/9.

(100053103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Kafin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean-Baptiste Esch.

R.C.S. Luxembourg B 93.793.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010051335/9.

(100053083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Kaupthing Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 96.002.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2010.

Pour le Conseil d'Administration

Marie-Cécile MAHY-DUBOURG

Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2010051337/13.

(100053157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Iumi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1409 Luxembourg, 22, rue Edmond Dune.

R.C.S. Luxembourg B 142.266.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2010051338/11.

(100053559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Intertrust (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 5.524.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010051344/10.

(100053826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Hornet Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 127.587.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010051346/9.

(100053082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

FNCLF, Fédération Nationale des Clubs Luxembourgeois de FUTSAL, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7220 Walferdange, 27, rue de Diekirch.
R.C.S. Luxembourg F 8.318.

STATUTS*Membres fondateurs:*

M. Mambu Francis, né le 23 décembre 1979 au Zaïre, domicilié au 20, rue Bergery, F-57050 Metz; nationalité: Française;
M. Kabongo Evariste, né le 15 juin 1969 au Zaïre, domicilié au 80, rue Gaston Diderisch, L-1420 Luxembourg; nationalité: Congolaise;

M. Laporta Domenico, né le 21 mai 1980 à Luxembourg, domicilié au 2, rue Emile Mayerisch, L-3522 Dudelange; nationalité: Italienne;

M. Boukrourou Karim, né le 25 mai 1972 au Maroc, domicilié au 26, route de Devralon, F-25310 Thulay; nationalité: Française;

Mme. Lacrosse Colette, née le 17 décembre 1952 en Belgique, domiciliée au 5, rue de l'alzette L-7210 Helmsange; nationalité: Belge;

Chapitre I^{er} . Constitution - Dénomination - Siège

La Fédération Nationale des Clubs Luxembourgeois de FUTSAL (FNCLF) a été constituée le 6 avril 2010.

Art. 1^{er} . L'Association constituée sous forme d'association sans but lucratif, est dénommée "Fédération Nationale des Clubs Luxembourgeois de FUTSAL", en abrégé FNCLF.

Elle est régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif et par les présents statuts.

Art. 2. Le siège social est établi au Luxembourg, commune de Walferdange, 27 rue de Diekirch.

Le Conseil d'Administration veillera à aviser ses membres de tout changement d'adresse.

Chapitre II. Durée - Objet - Moyens d'action

Art. 3. La durée de l'Association est illimitée. Il ne pourra y être mis fin que dans les conditions et selon les règles prévues par la loi régissant les associations sans but lucratif, ainsi que les statuts de la FNCLF.

Art. 4. L'association a pour objet:

a) d'organiser, diriger, contrôler, propager et favoriser le développement de l'éducation physique, plus particulièrement de promouvoir sous toutes ses formes la pratique du FUTSAL sur l'ensemble du territoire du Grand Duché de Luxembourg;

b) de regrouper en son sein toutes les associations du pays ayant le même objet et de favoriser la création de nouvelles associations, d'encourager et soutenir leurs efforts, de coordonner leurs activités;

c) de représenter le FUTSAL luxembourgeois tant sur le plan international que sur le plan national, aussi bien auprès des organismes publics que des organisations sportives;

d) de promouvoir entre ses membres l'établissement de relations amicales et le développement d'un esprit sportif et fair-play, en contribuant de la sorte à l'épanouissement des personnes pratiquant ou s'intéressant au FUTSAL.

e) de cultiver le développement de la santé physique et de l'esprit sportif des adhérents. Tout gain matériel dans le chef de ses associés est exclu. Elle s'interdit toute discussion et activité politique. La FNCLF ne devrait pas entreprendre des activités réservées aux associations membres. L'intervention de la Fédération dans de telles activités ne peut être que subsidiaire.

L'association s'engage à défendre les intérêts de ses membres et à les représenter auprès des pouvoirs publics et des organismes officiels nationaux et internationaux.

Dans l'accomplissement de son objet, l'association peut s'affilier, par décision de l'Assemblée Générale, à toute association ou organisation nationale ou internationale ayant un objet identique ou compatible avec le sien.

Art. 5. A titre de moyens d'action en vue de réaliser cet objet, la FNCLF veillera notamment à assurer:

a) rétablissement et l'adaptation des statuts et règlements et le respect de ceux-ci en tranchant toute contestation qui pourrait surgir à leur sujet;

b) sa reconnaissance par les pouvoirs publics et organisations sportives de sa qualité de seul organisme représentatif du FUTSAL luxembourgeois;

c) son affiliation auprès des associations représentatives des sports en général, telles que le C.O.S.L., ou représentatives du FUTSAL en particulier, telles que l'Association Mondial de FUTSAL (AMF) et l'Union Européenne de FUTSAL (EUFS);

d) rétablissement et le développement de relations avec les Fédérations de FUTSAL des autres pays, de même qu'avec les autres Fédérations sportives luxembourgeoises;

e) l'organisation de tournois et championnats tant nationaux qu'internationaux;

f) rétablissement d'un classement des affiliés s'adonnant à la compétition;

g) la sélection des équipes officielles représentant le pays dans les compétitions internationales;

h) la création et l'attribution de prix, challenges et récompenses;

i) l'aide technique, financière et morale aux associations groupées en son sein, ainsi que son concours et assistance à l'enseignement, la formation et l'entraînement de ses élites;

j) l'organisation d'une information, ainsi que la préparation et la tenue d'assemblées, cours et stages en vue de la promotion du FUTSAL;

k) la constitution de comités et de commissions spécialisés ainsi que, le cas échéant, la mise en place de structures régionales.

Chapitre III. Membres

A. Admission - Radiation - Démission

Art. 6. La FNCLF se compose d'associations affiliées, de sections corporatives de membres neutres et de membres honoraires.

Sont membres avec droit de vote, les clubs et associations de FUTSAL exerçant leurs activités sur le territoire du Grand-Duché, pour autant que ceux-ci soient ouverts sans discrimination au public. Ces membres sont ci-après dénommés "Les Clubs". Le nombre minimum de ses associations-membres "clubs" est fixé à deux.

Art. 7. Peuvent devenir membres de la Fédération:

Tout club ou association sans but lucratif ayant leur siège sur le territoire du Grand-Duché du Luxembourg qui désire devenir membre de la Fédération, pratiquant un des sports énumérés:

a) FUTSAL

b) Beach Soccer

c) Tennis Ballon

d) Street Soccer

adresse à celle-ci une demande d'admission dûment signée par son Président et son Secrétaire

Sous peine d'irrecevabilité, cette demande d'admission doit être accompagnée des documents suivants:

a) deux exemplaires des statuts du club;

b) la composition, la répartition des tâches, les noms, prénoms et adresses des membres de son comité;

c) l'adresse officielle du club;

d) la liste de ses membres affiliés à la FNCLF ou à affilier à celle-ci;

e) le cas échéant, le modèle du sigle ou emblème qu'il désire déposer auprès de la FNCLF.

Tout club ou association qui est admis comme membre de la FNCLF accepte par-là même d'admettre et de respecter sans restriction les statuts et règlements de la FNCLF.

La demande d'admission écrite est adressée au Conseil d'Administration. Celui-ci peut prononcer une admission provisoire qui peut comporter l'autorisation de participer aux activités sportives.

L'admission de nouveaux clubs est de la compétence de l'Assemblée Générale - Ordinaire ou Extraordinaire - qui statue souverainement.

La décision définitive sur la demande d'admission appartient à la prochaine Assemblée Générale ordinaire.

Art. 8. Les associations membres admises peuvent faire établir par le Conseil d'Administration des licences. Il existe trois catégories de licences:

1. licence d'officiel pour les membres du comité et des commissions, les entraîneurs, les managers, les arbitres et les autres officiels;
2. licence de joueur pour tous les membres qui participent à des compétitions au Luxembourg et à l'étranger
3. licence sportive pour tous les autres membres qui pratiquent une activité sportive couvrant l'objet de la Fédération;

Dans les présents statuts et règlements les détenteurs d'une licence de la FNCLF sont désignés par le terme de "licencié". Tout membre ne peut détenir qu'une seule licence de joueur ou d'officiel pour un seul club, luxembourgeois ou étranger.

La licence de joueur est subordonnée au passage du contrôle médico-sportif. Les détenteurs d'une licence sportive peuvent se soumettre au contrôle médico-sportif.

Art. 9. La qualité de membre de la Fédération se perd par:

- a) la démission
- b) l'exclusion
- c) l'absence des associations-membres sans excuse à 2 séances consécutives de l'Assemblée Générale.

Tout membre peut donner sa démission par lettre recommandée adressée au Conseil d'Administration.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, pour l'une des raisons suivantes:

- a) manquement grave ou répété aux statuts et règlements de la Fédération;
- b) refus d'accepter une décision définitive des instances judiciaires;
- c) non-exécution des obligations financières vis-à-vis de la Fédération après avertissement et dans un délai de trois mois à partir de l'échéance; comportement jetant le déshonneur ou le discrédit sur la Fédération.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations versées.

La qualité de membre de la FNCLF se perd par:

- a) la dissolution ou la cessation des activités sportives du club;
- b) la démission de celui-ci, notifiée par lettre recommandée à la FNCLF, contenant en outre l'engagement de procéder, dans les 60 jours, au règlement de toutes dettes qu'il pourrait avoir tant vis-à-vis de la FNCLF que des clubs membres de celle-ci, à charge pour la FNCLF, d'aviser ces derniers, de manière qu'ils puissent veiller au recouvrement de leurs créances;
- c) la radiation par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration pour un non-paiement des cotisations ou autres dettes envers la FNCLF, ainsi que pour motifs graves tels qu'ils découlent notamment de la non-observation des dispositions de l'article 11. Une telle proposition ne pourra être faite par le Conseil d'Administration qu'après que le club ait été entendu par le Conseil en sa défense et ses explications.

Toute nouvelle demande d'admission ultérieure ne sera recevable que pour autant que les motifs, ayant entraîné la radiation, aient disparu.

Art. 10. Les décisions de l'Assemblée Générale relatives à l'admission et à l'exclusion d'un membre sont prises à la majorité des deux tiers des voix émises.

Le Conseil d'Administration peut suspendre provisoirement un membre, à titre conservatoire sur base d'une majorité qualifiée des deux tiers. La décision finale de l'exclusion est prise par l'Assemblée Générale suivante.

B. Droits et Devoirs des membres - Licences

Art. 11. Les membres ont, sous peine de sanctions, le devoir:

- a) de respecter les statuts et règlements de la FNCLF;
- b) de veiller scrupuleusement à la sincérité de toute déclaration et de tout formulaire destiné à la FNCLF;
- c) de servir loyalement la Fédération;
- d) de s'acquitter de leurs obligations financières à l'égard de la FNCLF
- e) de s'engager à ne déférer en justice aucune contestation qui pourrait surgir entre eux, leurs licenciés et la FNCLF, sans avoir épuisé toutes voies de recours existant au sein des organes de la FNCLF et sans avoir saisi au préalable la Commission Luxembourgeoise d'Arbitrage pour le Sport.

Art. 12. En outre, chaque club est tenu, sous peine de sanctions:

- a) d'affilier, par voie de licence, tous ses membres actifs disputant la compétition, de même que tous les membres de son comité, à titre de dirigeants;
- b) de transmettre, dans le mois suivant la date de son Assemblée Générale, une copie du procès-verbal de celle-ci, la composition de son comité, ainsi que les modifications éventuellement apportées à ses statuts.

Art. 13. Pour participer aux compétitions, tout joueur doit être en possession d'une licence, délivrée par la FNCLF sur demande des clubs.

Nul ne peut être affilié, par voie de licence, auprès de plus d'un club de la FNCLF.

Chapitre IV. Ressources financières de la FNCLF

Art. 14. Les ressources financières de la FNCLF se composent notamment:

- a) des cotisations annuelles versées par les clubs;
- b) des redevances des membres actifs licenciés, dirigeants et joueurs de loisir;
- c) du prix des souscriptions aux publications de la FNCLF;
- d) des amendes prononcées en application des règlements;
- e) des intérêts des placements de fonds;
- f) des subventions, subsides et aides de toute nature octroyés par les pouvoirs publics ou le secteur privé;
- g) des libéralités et dons;
- h) du produit des manifestations sportives et extra sportives organisées par la FNCLF.

Art. 15. Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe, chaque année, le montant de la cotisation annuelle.

Art. 16. Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe, chaque année, le montant des redevances.

Tous les montants en euros sont arrondis au chiffre 'rond' le plus proche (de ...,01 à ...,50 entité inférieure et de ...,51 à ...,99 entité supérieure).

Art. 17. Le Conseil d'Administration fixe le droit d'inscription pour les compétitions qu'il organise. En outre, le Conseil a la faculté de fixer un plafond aux droits d'inscription pouvant être demandés par les clubs pour les tournois et compétitions officielles que ceux-ci organisent.

Art. 18. Afin de simplifier et d'alléger la gestion administrative et financière tant de la FNCLF que des clubs, le Conseil d'Administration peut recourir à la technique de l'avance pour le recouvrement des sommes qui lui sont dues par les clubs.

Le montant de cette avance correspond aux sommes payées par chacun des clubs durant l'exercice social précédent au seul titre de la cotisation annuelle, des redevances de licences, de la facturation du Guide Pratique et de l'abonnement à l'organe officiel, sommes majorées de 10%. L'avance constitue un "avoir" pour chacun des clubs.

Art. 19. Sur cet avoir seront imputées, en cours d'exercice, toutes sommes dont le club est redevable vis-à-vis de la FNCLF, celle-ci étant tenue de notifier au club concerné les justifications nécessaires 15 jours avant d'imputer la somme réclamée.

Art. 20. Quinze jours avant la clôture de son exercice social, le Conseil de la FNCLF adressera à chacun des clubs le relevé de son compte établi en double exemplaire. Un de ces exemplaires devra être retourné à la FNCLF par les clubs pour le jour de la clôture au plus tard, signé pour accord ou, éventuellement, complété par les observations ou contestations des clubs.

A défaut d'avoir retourné pour le jour de la clôture le duplicata dont question ci-dessus, le relevé de compte sera réputé approuvé par le club et plus aucune contestation ultérieure ne sera admise. Les contestations relatives à ce décompte, introduites avant le jour de la clôture, devront être réglées entre parties 30 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire et tout solde, débiteur ou créateur du compte, devra être payé 15 jours avant cette date, sous peine, pour le club débiteur, d'être privé de son droit de vote à cette assemblée.

Art. 21. Si le Conseil d'Administration de la FNCLF recourt à la technique de l'avance pour le recouvrement des sommes qui lui sont dues, il devra en informer les clubs et procéder à l'appel de l'avance auprès de ceux-ci jusqu'au plus tard 30 jours après l'Assemblée Générale Ordinaire.

Sous peine de sanctions, les clubs seront tenus de payer cette avance dans les 30 jours de son envoi.

Chapitre V. Exercice Social et Comptes Sociaux

Art. 22. L'exercice social porte sur une période de 12 mois allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Art. 23. Les comptes sont établis en parties doubles par exercice social. Ils sont préparés par le Trésorier et arrêtés par le Conseil avant d'être soumis à la révision des commissaires aux comptes et ultérieurement à l'approbation de l'Assemblée Générale. Le budget est également établi par exercice social et soumis à l'Assemblée.

Art. 24. Les documents sociaux, livres, pièces comptables et correspondance sont conservés pendant au moins 10 ans.

Chapitre VI. Les Organes et Fonctionnement général de la FNCLF

Art. 25.

1. L'Assemblée Générale;
2. Le Conseil d'Administration;
3. La Commission du contrôle financier
4. Les Instances Judiciaires Fédérales;
5. Les Commissions sportives;
6. D'autres commissions que le Conseil d'Administration juge nécessaire pour l'accomplissement de ses tâches.

Art. 26. Aucun licencié ne peut cumuler des fonctions dans plus de deux organes de la Fédération

Art. 27. Les décisions de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et des Commissions sont consignées sous forme de procès-verbaux; elles sont signées par les présidents ou par leurs suppléants. Les décisions et communications officielles sont publiées par l'organe officiel de la Fédération; elles peuvent être notifiées par écrit. Elles entrent en vigueur dès leur publication ou notification.

Lors des assemblées générales et des séances de tous les organes de la Fédération, le vote secret est obligatoire pour toute question concernant des personnes.

A. Assemblée Générale

Art. 28. L'Assemblée Générale regroupe l'ensemble des clubs de la FNCLF. Elle constitue le pouvoir souverain de l'association. Elle dispose des pouvoirs les plus étendus pour définir ou ratifier les actes qui intéressent la Fédération. Elle peut notamment admettre ou radier les membres de l'association, modifier les statuts et règlements, dissoudre la FNCLF, nommer et révoquer les membres du Conseil d'Administration et autres organes de la FNCLF, approuver, une fois l'an, les comptes et le budget de la Fédération, exercer tous autres pouvoirs découlant de la loi et des statuts.

Art. 29. L'Assemblée Générale se réunit au minimum une fois l'an en Assemblée Générale Ordinaire. Celle-ci se réunit le troisième samedi du mois de mars ou le 1^{er} samedi ouvrable suivant celui-ci, si le 3^{ème} samedi de mars est un jour férié légal.

Art. 30. L'Ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle est fixé par le Conseil. Néanmoins, il comporte nécessairement les points suivants, l'ordre de ceux-ci pouvant toutefois être modifié par l'Assemblée Générale:

1. Approbation du procès-verbal de la précédente Assemblée.
2. Adoption de l'Ordre du jour de l'Assemblée.
3. Rapport du Conseil d'Administration.
4. Discussion et vote des rapports du Conseil d'Administration et des Commissions.
5. Rapport des Commissaires aux Comptes.
6. Approbation du bilan et compte de profits et pertes.
7. Décharge au Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes.
8. Admission et exclusion d'un club.
9. Elections statutaires: Conseil d'Administration, Tribunal Fédéral, Conseil d'Appel, Commissaires aux Comptes.
10. Fixation de la cotisation annuelle et des redevances.
11. Approbation du projet de budget de l'exercice en cours.
12. Examen des propositions introduites par écrit par les clubs.
13. Fixation du lieu de la prochaine Assemblée Générale Annuelle.
14. Divers

Art. 31. Outre l'Assemblée Générale Ordinaire dont il est question ci-dessus, il peut être tenu d'autres Assemblées Générales, dénommées Assemblées Générales Extraordinaires.

Art. 32. Toute Assemblée, quelle soit annuelle ou extraordinaire, ne peut délibérer que sur les points figurant à son ordre du jour communiqué aux clubs. Néanmoins, l'Assemblée pourra délibérer sur d'autres points que ceux inscrits à son ordre du jour si tous les clubs sont présents et sont unanimement d'accord pour délibérer sur les points supplémentaires qui lui sont proposés.

Art. 33. La convocation à toute Assemblée - Ordinaire ou Extraordinaire - est effectuée par le Conseil d'Administration. Celui-ci y procède soit de sa propre initiative soit à la demande des clubs représentant 1/3 au moins des voix dont dispose

l'ensemble des clubs à l'Assemblée Générale, demande notifiée au Conseil d'Administration par lettre recommandée et contenant exposé des motifs et projet des résolutions à soumettre à l'Assemblée. S'il en est ainsi requis, le Conseil d'Administration est tenu de procéder aux formalités de convocation de l'Assemblée Générale dans les 15 jours de la date postale figurant sur le recommandé adressé par les clubs.

Art. 34. Les questions ci-après, en raison de leur importance, requièrent l'application de règles spéciales de convocation et de quorum de présence dont il sera question ci-après:

1. Modification des statuts et règlements.
2. Dissolution volontaire de la FNCLF.
3. Radiation ou exclusion d'un club.

Art. 35. L'avis de convocation à toute Assemblée - Ordinaire ou Extraordinaire - est adressé à chacun des clubs 30 jours au moins avant la date de la réunion. Cet avis indique la date, l'heure, le lieu de l'Assemblée, de même que l'ordre du jour de celle-ci.

En outre, si l'Assemblée est appelée de délibérer sur un des points repris à l'article 34, l'avis de convocation sera complété par l'exposé des motifs et le texte des résolutions soumises à l'Assemblée soit par le Conseil d'Administration, soit par les clubs en application de l'article 33.

Seront également adressées à chacun des clubs 15 jours avant la date de l'Assemblée, copies des rapports du Conseil, du bilan, du compte des profits et pertes, de même que le projet de budget soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, ainsi que les interpellations des clubs soumises également à l'Assemblée Générale, pour autant que celles-ci aient été transmises par écrit au Conseil d'Administration 45 jours avant la date de l'Assemblée.

Art. 36. Tout club, régulièrement convoqué, doit, sous peine de sanctions, assister à l'Assemblée Générale. Il s'y fait représenter par un délégué licencié du club.

Le pouvoir des délégués est attesté par une procuration écrite par le club et signée de deux membres du comité du club.

Nul ne peut être le délégué de plus d'un club.

Les membres du Conseil d'Administration de la FNCLF ne peuvent être délégués de leur club.

Art. 37. Tout club dispose d'une voix à l'Assemblée Générale

Art. 38. Toute Assemblée Générale - tant Ordinaire qu'Extraordinaire - ne peut valablement délibérer que pour autant que 50 % au moins des clubs soient présents, chacun des clubs étant compté en l'occurrence comme une unité.

Art. 39. Par exception, les questions figurant à l'article 34 ne peuvent faire l'objet d'une délibération valable de l'Assemblée que pour autant que 2/3 des clubs soient présents.

Art. 40. A défaut de réunir les quorums de présence fixés par les articles 38 et 39, le Conseil d'Administration convoquera une deuxième Assemblée dans les formes prévues par l'article 35, alinéas 2 et 3.

L'ordre du jour de cette seconde Assemblée devra être, en tous points, identique à celui de la 1^{ère} Assemblée. Ces conditions réunies, la seconde Assemblée pourra valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres-clubs présents.

Art. 41. Les décisions d'Assemblée Générale, qu'il s'agisse d'une 1^{ère} ou 2^{ème} Assemblée, sont prises à la majorité simple des voix positives et négatives émises par les membres présents, les abstentions étant assimilées aux votes négatifs.

Par exception, les délibérations relatives aux questions de modifications de statuts, de dissolution volontaire de la FNCLF et de radiation ou exclusion d'un club doivent être prises, que ce soit en 1^{ère} ou 2^{ème} Assemblée, à la majorité des 2/3 des clubs de la FNCLF, les abstentions étant assimilées aux votes négatifs.

Art. 42. Les votes sont émis par un seul délégué des clubs.

Art. 43. Les votes sont, en règle générale, émis à main levée. Par exception, les votes relatifs à la radiation ou l'exclusion temporaire d'un club, de même que, pour autant qu'il y ait plus d'un candidat, les votes portant sur la nomination de membres des organes officiels de la FNCLF, sont effectués par bulletin secret.

Il en est de même chaque fois que 20 % des clubs présents à l'Assemblée Générale en font la demande.

Art. 44. L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou un membre du Conseil d'Administration désigné par celui-ci.

L'Assemblée, en début de séance, désigne 2 scrutateurs parmi les représentants des clubs présents.

Art. 45. Les scrutateurs procèdent, en début de séance, avec l'assistance des membres du bureau, à la vérification des pouvoirs et à l'établissement de la liste de présence. Celle-ci indiquera le nom de chacun des clubs valablement représentés, de même que le total des voix à prendre en compte pour le calcul des majorités et quorums. Les scrutateurs sont, en outre, chargés du déroulement et de la surveillance des opérations de vote.

Art. 46. Le secrétaire de l'Assemblée, choisi par le Président parmi les membres du Conseil d'Administration, dresse le procès-verbal de l'Assemblée et l'adresse à chacun des clubs dans les 30 jours de la date de la réunion. A défaut de propositions de modifications du procès-verbal formulées par écrit par les clubs, dans les 30 jours de son envoi, le procès-verbal sera réputé comme provisoirement adopté, la ratification formelle intervenant toutefois en début de séance de l'Assemblée Générale suivante.

Dans certain cas, le Conseil d'Administration peut demander par voie de référendum l'avis des associations membres sur des questions importantes communiquées par lettre circulaire. Les associations membres ayant le droit de vote sont tenues d'émettre leur avis par lettre en dedans les 30 jours qui suivent la communication.

Les statuts seront complétés par:

1. Les règlements sportifs modifiables par le Conseil d'Administration sur base d'une majorité simple des voix émises.
2. Le règlement disciplinaire, approuvé par l'Assemblée Générale.
3. Le règlement "Critères de sélection", modifiable par le Conseil d'Administration sur base d'une majorité simple des voix émises.
4. Le règlement administratif, modifiable par le Conseil d'Administration sur base d'une majorité simple des voix émises.

Art. 47. Les procès verbaux d'Assemblée sont contresignés dans un registre spécial et sont signés par deux membres au moins du Conseil d'Administration.

Art. 48. Les associations membres suspendues ainsi que celles qui n'ont pas payé leurs dettes fédérales n'ont pas droit au vote. Elles ne sont pourtant pas dispensées de l'assistance à l'Assemblée Générale. N'a pas droit au vote l'association-membre qui n'est pas représentée par un de ses membres dûment mandatés.

Art. 49. L'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins des associations-membres est représentée. Toutefois, l'Assemblée Générale peut, lors de sa prochaine réunion, délibérer valablement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la réunion précédente quel que soit le nombre de ses associations-membres présentes. Les décisions de l'Assemblée Générale, sauf si les présents statuts en disposent autrement, sont prises à la majorité simple des voix émises.

B. Conseil d'Administration

Art. 50. Le Conseil d'Administration est l'organe administratif et exécutif de la Fédération. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la conduite des affaires de la Fédération, dans le cadre des statuts et règlements. Tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi à l'Assemblée Générale ou par les présents statuts est de sa compétence.

Art. 51a. Le Conseil d'Administration se compose:

1. D'un président;
2. Des vice-présidents;
3. D'un secrétaire général;
4. D'un secrétaire adjoint;
5. D'un trésorier;
6. D'un vice-trésorier;
7. Des présidents des commissions sportives (FUTSAL, beach soccer, tennis ballon et de street soccer)
8. Des représentants des clubs.

Chaque club admis par l'Assemblée Générale, peut déléguer au maximum trois personnes, si le nombre des associations membres est inférieur à 5 et deux personnes, si le nombre des associations membres est supérieur ou égal à 5.

Les membres du Conseil d'Administration sont tenus à juger les affaires de la Fédération de manière aussi neutre que possible en faisant abstraction de leur appartenance à un club.

Art. 51b. Le Conseil d'Administration élit, lors de la première réunion qui suit l'élection de ses membres, parmi ceux-ci des vice-présidents chargés de représenter le président de la Fédération en cas d'absence ou d'empêchement. Le Conseil d'Administration répartit, lors de la première réunion qui suit l'élection de ses membres, parmi ceux-ci les différents présidents des commissions.

Art. 52. Tous les membres du Conseil d'Administration sont solidairement responsables de la gestion de la Fédération.

Art. 53. Les attributions du Conseil d'Administration sont:

1. l'administration générale de la Fédération et la gestion des comptes;
2. rétablissement du budget;
3. l'élaboration, avec l'aide des commissions, de règlements internes;
4. les relations avec les autorités sportives et publiques;
5. l'admission provisoire et la démission des associations membres;
6. l'admission de membres neutres et la nomination de membres honoraires;

7. l'organisation, en collaboration avec la commission sportive, du championnat national et de la coupe de Luxembourg;
8. la surveillance du contrôle médico-sportif des licenciés la nomination des entraîneurs nationaux;
9. la désignation des licenciés qui représentent le Luxembourg à des rencontres internationales
10. la désignation des membres non élus des commissions
11. le contrôle et la gestion des commissions nommées par lui;
12. la création de groupes de travail, dont il fixera la mission, la composition et le fonctionnement;
13. l'octroi des récompenses honorifiques;
14. les décisions sur toutes les questions se rapportant à l'application des statuts et des règlements
15. tous les autres pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale par la loi ou par les statuts.

Si les besoins l'exigent, le Conseil d'Administration peut constituer en son sein un comité exécutif chargé d'évacuer les affaires courantes.

Art. 54. Le président et les membres du Conseil d'Administration sont élus chacun par vote séparé à la majorité absolue. Chaque association membre s'engage à élire au moins trois personnes par association membre si le nombre des associations membres est inférieur à 5 et deux personnes par association membre si le nombre des associations membres est supérieur ou égal à 5 parmi les candidats des associations membres.

Art. 55. Le président est élu pour une période cinq ans.

Les membres du Conseil d'administration sont élus pour une période de quatre ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 56. Les candidatures sont introduites auprès du Conseil d'Administration par lettre signée du président et du secrétaire de l'association membre auquel le candidat appartient, quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Art. 57. Le président dirige les travaux du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement il sera remplacé par un des vice-présidents,

Le Conseil d'Administration se réunit, sur convocation du président, chaque fois que le réclame l'intérêt de la Fédération ou que la moitié de ses membres le demande. Il doit se réunir au moins cinq fois par an.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que s'il réunit la majorité simple de ses membres. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des voix émises. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

La Fédération est engagée par la signature conjointe du président et d'un deuxième membre du Conseil d'Administration.

C. Commissions sportives

Art. 58. Les commissions sportives se composent:

1. d'un président, membre du Conseil d'Administration et nommé à cette charge par le Conseil d'Administration; il porte le nom de commissaire sportif
2. de 1 à 9 membres, nommés par le Conseil d'Administration. Elles ont pour charge la gestion des activités sportives respectives.

D. Commission du contrôle financier

Art. 59. La commission du contrôle financier se compose de trois membres, élus par l'Assemblée Générale dans les mêmes conditions et pour la même durée que les membres du Conseil d'Administration. La commission est chargée de contrôler la gestion financière de la Fédération et d'en faire le rapport à l'Assemblée Générale.

E. Organes judiciaires fédéraux

Art. 60. Les organes judiciaires de la Fédération sont:

1. le Tribunal Fédéral.
2. Le Conseil d'Appel.

Le fonctionnement des 2 organes est défini par le document "Règlement disciplinaire".

F. Dopage

Art. 61. La Fédération, sans préjudice des obligations résultant de son affiliation à la Fédération internationale régissant son sport, proscrie l'utilisation par les sportifs et l'administration aux sportifs de substances ou de méthodes de dopage. En matière de lutte contre le dopage, la Fédération se soumet avec toutes ses sociétés membres et tous ses licenciés à l'autorité de l'Agence Luxembourgeoise Antidopage. Elle reconnaît à cet organisme le droit d'établir les règles et principes de la lutte antidopage et de fixer les modalités et procédures suivant lesquelles cette lutte et plus particulièrement les contrôles antidopages sont menés, y compris les règles protectrices des droits des licenciés;

1. le droit de déterminer les sanctions qu'encourent ceux qui contreviennent aux règles de dopages;

2. le droit de procéder aux contrôles antidopages parmi ses licenciés, notamment de fixer le programme des contrôles et de désigner les licenciés à contrôler, ainsi que de choisir le ou les établissements effectuant les examens de laboratoire;

3. le droit de diriger les poursuites devant le Conseil de Discipline contre le Dopage chargé de prononcer, s'il y a lieu, les sanctions, pour autant que l'instance se déroule au Luxembourg, y compris le droit de faire appel contre un jugement de première instance.

La Fédération cède au Conseil de Discipline contre le Dopage, le pouvoir de connaître des infractions aux règles de la lutte antidopage dont question à l'alinéa qui précède, sous réserve des attributions du Tribunal Arbitral pour le Sport du Comité Olympique International pour tous les sportifs et manifestations internationales qui relèvent de sa juridiction. Toute disposition des statuts contraire aux présentes dispositions est réputée non écrite.

G. Modifications aux statuts

Art. 63. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des associations membres.

Une modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix émises.

Si les deux tiers des associations-membres ne sont pas présentes ou représentées à la première assemblée, il peut être convoqué une seconde assemblée qui pourra délibérer quel que soit le nombre d'associations-membres présentes; dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

H. Dispositions diverses

Art. 64. L'Assemblée Générale peut prononcer la dissolution de la fédération dans les conditions prévues à l'article 20 de la loi du 21 avril 1928. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale répartit l'avoir social, après acquittement du passif, entre les associations-membres actives

Référence de publication: 2010051443/423.

(100053626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Sodi International Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 75.302.

Conformément à l'article 3 (1) de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A. informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 15 mars 2006 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

- Société domiciliée:

* SODI INTERNATIONAL HOLDING S.A.

* Immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 75.302

* Dont le siège social sis au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg fait l'objet de la présente dénonciation

- Agent domiciliataire:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A. ayant son siège social au 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, et ce avec effet au 31 mars 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 15 avril 2010.

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A.

L'agent domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010051707/21.

(100053252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Grantor Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 133.665.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010051350/9.

(100053081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Financial China S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 55.594.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010051351/9.

(100053383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Flama International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 122.488.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010051352/9.

(100053080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Fenix Peinture, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7325 Heisdorf, 3, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 144.758.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010051357/10.

(100053579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Société Intercontinentale de Négoce S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 83.957.

*Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 1^{er} mars 2010.**Résolution unique*

Le conseil décide de transférer avec effet immédiat le siège social de la société à l'intérieur de la commune de Luxembourg, de son adresse actuelle 11, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg à sa nouvelle adresse 11 A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE INTERCONTINENTALE DE NEGOCE SA

Société Anonyme

Thierry FLEMING / Luc HANSEN

Deux Administrateurs

Référence de publication: 2010051713/17.

(100053355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Equiton Investment S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 145.469.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010051359/9.

(100053078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.